



Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion

CESAG BF - CCA
Banque, Finance, Comptabilité,
Contrôle & Audit

Master Professionnel en Audit et
Contrôle de Gestion
(MPACG)

Promotion 8
(2013 - 2015)

Mémoire de Fin d'études

THEME

EVALUATION DU RISQUE D'AUDIT AU
COURS D'UNE MISSION DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES : CAS DU CABINET ERNST
AND YOUNG (SENEGAL)

Présenté par :

NGO KENDECK Rosalie Michèle

Dirigé par :

M. Jean-Baptiste DIENE

Expert-comptable agréé

Associé Responsable du cabinet JBDA

Mars 2016

DEDICACE

Nous dédions ce mémoire à nos parents Monsieur et Madame KENDECK qui nous ont assistée tout au long de notre de notre formation et qui n'ont ménagé aucun effort pour mettre à notre disposition tous les moyens nécessaires pour réussir.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont à l'endroit de tout le personnel et corps professoral du CESAG et en particulier à :

- Monsieur moussa YAZI, chef du département CESAG BF-CCA ;
- Monsieur Jean-Baptiste DIENE, notre directeur de mémoire. Ses observations et ses conseils nous ont été d'une grande importance ;

Nos remerciements vont également à l'endroit de :

- des associés partenaires de Ernst and Young Guinée et Sénégal qui nous ont donné l'opportunité de mener à bien notre stage académique ;
- à l'ensemble du personnel du cabinet pour la bonne collaboration tout au long de notre stage.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AUSCGIE	Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et Groupement d'intérêt Economique ;
CAC	Commissaire aux comptes / Commissariat aux Comptes ;
CESAG	Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion ;
COSO	Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission;
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ;
EY	Ernst and Young;
IAASB	International Auditing and Assurance Standards Board;
IFAC	International Federation of Accountants ;
IFACI	Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne ;
ISA	International Standards on Auditing ;
NEP	Normes d'Exercice Professionnel ;
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;
ONECCA	Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés ;
QCI	Questionnaire du Contrôle Interne ;
SA	Société Anonyme ;
SARL	Société à Responsabilité Limitée ;
SEC	Securities and Exchange Commission ;
SYSCOA	Système Comptable Ouest Africain ;

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice de la relation entre les différentes composantes du risque d'audit.....	15
Tableau 2 : Présentation de l'effectif du cabinet EY.....	52
Tableau 3 : Domaines pris en compte lors de la prise de connaissance.....	58
Tableau 4 : Tableau de synthèse des informations qui sont prises en compte par le cabinet et les objectifs recherchés par chaque information.....	62
Tableau 5 : Fixation de seuil de signification global.....	69
Tableau 6 : Récapitulatif des forces et des faiblesses du cabinet Ernst and Young dans l'évaluation du risque d'audit.....	73

FIGURES

Figure 1: Décomposition du risque d'audit.....	14
Figure 2 : Obtention des éléments probants.....	27
Figure 3 : Modèle d'analyse.....	37

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Diagramme de répartition de l'effectif du cabinet Ernst and Young Sénégal	91
Annexe 2 : Questionnaire sur les procédures d'évaluation du risque d'audit	92

CESAG - BIBLIOTHEQUE

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES.....	iv
LISTE DES ANNEXES.....	v
TABLE DES MATIERES.....	vi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE L'EVALUATION DU RISQUE D'AUDIT AU COURS D'UNE MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES.....	7
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....	8
CHAPITRE 1 : LES FONDEMENTS DU RISQUE D'AUDIT.....	9
1.1 Définition du risque d'audit.....	9
1.2 Composantes du risque d'audit.....	9
1.2.1 Risque inhérent.....	10
1.2.1.1 Les risques généraux liés à l'entreprise.....	11
1.2.1.2 Les risques liés à la nature des opérations traitées.....	11
1.2.2 Risque lié au contrôle.....	12
1.2.3 Risque de non détection.....	13
1.2.4 Rapport entre les composantes du risque d'audit.....	14
1.3 Influence du risque d'audit sur l'exécution de la mission d'audit.....	15
1.3.1 Relation entre le risque d'audit et le contrôle interne.....	16
1.3.2 Relation entre le risque d'audit et le seuil de signification.....	16
1.3.3 Relation entre le risque d'audit et les assertions.....	17
CHAPITRE 2 : PROCEDURES D'EVALUATION DU RISQUE D'AUDIT PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	19
2.1 Concepts et objectifs du commissariat aux comptes.....	19
2.1.1 Cadre institutionnel.....	20

2.1.2	Choix du commissaire aux comptes.....	20
2.1.3	Les incompatibilités et interdictions	21
2.2	Principes fondamentaux de l'évaluation du risque d'audit.....	22
2.2.1	Définition des procédures d'évaluation du risque d'audit	22
2.2.2	Champs d'intervention des procédures d'évaluation du risque d'audit	23
2.2.2.1	Procédures d'examen analytiques	23
2.2.2.2	Observation physique et inspection.....	24
2.2.2.2.1	Observation physique	24
2.2.2.2.2	Inspection.....	25
2.2.2.3	Réunion de planification.....	25
2.3	Procédures d'obtention des éléments probants	26
2.3.1	Techniques d'obtention des éléments probants.....	26
2.3.1.1	Inspection des enregistrements ou des documents	27
2.3.1.2	Inspection des actifs corporels.....	28
2.3.1.3	Observation physique	28
2.3.1.4	Lettre d'affirmation	29
2.3.1.5	Demande de confirmation	29
2.3.1.6	Contrôle arithmétique	30
2.3.1.7	Vérification de calcul.....	30
2.3.1.8	Réexécution	31
2.3.1.9	Procédures analytiques	31
2.3.1.10	Sondages en audit	32
2.3.2	Tests sur le fonctionnement des contrôles.....	32
2.3.2.1	Tests de procédures	33
2.3.2.2	Tests ou contrôles de substance.....	33
2.3.2.3	Procédures d'audit indépendantes de l'évaluation du risque d'anomalies significatives.....	34
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....		36
3.1	Modèle d'analyse	36

3.1.1	Présentation du modèle d'analyse	36
3.1.2	Description du modèle d'analyse	37
3.2	Techniques de collecte des données	39
3.2.1	Observation participante (participation aux missions).....	39
3.2.2	Analyse documentaire	39
3.2.3	Entretiens ou interviews	40
3.2.4	Questionnaire du contrôle interne (QCI).....	41
3.2.5	Tests de conformité et de permanence	41
3.3	Analyse des données	42
3.3.1	Présentation des résultats de l'analyse	42
3.3.2	Conclusion de l'analyse	42
	CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	43
	DEUXIEME PARTIE : CADRE PRATIQUE DE L'EVALUATION DU RISQUE D'AUDIT AU COURS D'UNE MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	44
	INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE	45
	CHAPITRE 4 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CABINET ERNST AND YOUNG SENEGAL.....	46
4.1	Présentation du cabinet Ernst and Young Sénégal	46
4.1.1	Fonctionnement du cabinet Ernst and Young	47
4.1.1.1	Audit financier.....	47
4.1.2.2.	Conseil juridique et fiscal	47
4.1.2.3	Audit et conseil en organisation	48
4.1.2.4	Assistance Comptable.....	48
4.1.2.5	Conseil en informatique.....	48
4.2	Ethique et règles déontologiques du cabinet Ernst and Young	49
4.2.1	Principes fondamentaux d'éthique	49
4.2.2	Procédures mises en place : charte d'éthique.....	49
4.2.2.1	Règles déontologiques.....	50
4.2.2.1.1	Indépendance et conflits d'intérêt.....	50

4.2.2.1.2 Incompatibilités	50
4.2.2.1.3 Secret professionnel	51
4.3 Taille et effectif du cabinet Ernst and Young	51
CHAPITRE 5: DESCRIPTION DES PROCEDURES D'EVALUATION DU RISQUE D'AUDIT AU COURS D'UNE MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	54
5.1 Procédures d'évaluation du risque d'audit par le Cabinet Ernst and Young	54
5.1.1 Activités de l'entité	54
5.1.1.1 Secteur d'activité de l'entité	54
5.1.1.2 Nature de l'activité de l'entité auditée.....	55
5.2 Compréhension de l'environnement interne et externe de l'entité auditée.....	55
5.2.1 Environnement interne	56
5.2.1.1 Organisation de l'entreprise.....	56
5.2.1.2 la gestion des ressources humaines de l'entreprise	56
5.2.1.3 le système d'information de l'entreprise	56
5.2.1.4 la structure financière de l'entreprise	57
5.2.2 Environnement externe	57
5.3 Techniques et procédures de prise de connaissance du cabinet Ernst and Young.....	58
5.3.1 La visite de l'entité auditée et l'observation physique	59
5.3.2 Les questionnaires de prise de connaissance.....	59
5.3.3 Les entretiens avec les responsables de l'entité auditée.....	60
5.3.4 La revue analytique	60
5.3.5 La collecte des documents et des informations.....	61
5.4 Procédures d'évaluation du risque inhérent.....	63
5.4.1 Compréhension du système de contrôle interne de l'entreprise.....	63
5.4.2 Evaluation du contrôle interne de l'entité auditée.....	64
5.4.3 Evaluation du risque de non détection du cabinet.....	65
5.4.3.1 Revue de procédure de contrôle	66
5.4.3.2 Revue analytique	66
5.4.3.3 Contrôle physique.....	67

5.4.3.4 Sondages	67
5.4.3.5 Seuil de signification	68
5.4.3.6 Confirmation externe	69
5.4.3.7 Contrôle sur les pièces	70
5.4.3.8 Contrôles informatiques généraux	70
CHAPITRE 6 : ANALYSES DES PROCEDURES D'EVALUATION DU RISQUE D'AUDIT ET RECOMMANDATIONS	72
6.1 Présentation des résultats	72
6.1.1 Forces relevées	74
6.1.1.1 Organisation du cabinet	74
6.1.1.2 Analyse de l'entité auditée et prise de connaissance	74
6.1.1.2.1 Exécution des entretiens au sein de l'entreprise auditée	75
6.1.1.2.2 Collecte des documents et analyse documentaire	75
6.1.1.2.3 Exécution du procédé d'observation physique et d'inspection	76
6.1.1.2.4 Réalisation des procédures analytiques	77
6.1.1.3 Evaluation du contrôle interne de l'entité auditée	77
6.1.1.3.1 Rédaction des narratifs et exécution des tests	78
6.1.1.3.2 Utilisation des guides opératoires et questionnaires	78
6.1.1.3.3 Utilisation des grilles de séparation des tâches	78
6.1.1.3.4 Utilisation des guides opératoires et questionnaires	79
6.1.1.4 Procédures d'évaluation du risque de non détection	79
6.1.2 Faiblesses relevées	80
6.1.2.1 Au niveau de l'évaluation du contrôle interne	80
6.1.2.1.1 Au niveau des descriptions narratives	80
6.1.2.1.2 Complexité des techniques de sondage	81
6.1.2.2 Au niveau du risque de non détection	81
6.1.2.2.1 Confirmation externe	81
6.1.1.2.2 Contrôle physique	82
6.2 Recommandations	82

6.2.1 Recommandations sur les ressources humaines.....	82
6.2.2 Recommandations sur les procédures de risques inhérents	82
6.2.3 Recommandations sur les procédures de risques inhérents	83
6.2.4 Recommandations sur les procédures de risques inhérents	84
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	86
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	87
ANNEXES	90
BIBLIOGRAPHIE	94
WEBOGRAPHIE.....	97

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**INTRODUCTION
GENERALE**

Quel que soit le domaine d'activités dans lequel l'entreprise opère, sa vie est subordonnée à l'application et au respect d'un certain nombre de règles, de principes et de normes qui favorisent sa pérennité ou encore la continuité de son exploitation.

En effet, la continuité de l'exploitation d'une entreprise constitue un pilier majeur en ce qui concerne les fondements comptables auxquels l'entreprise devrait s'appesantir pour favoriser et assurer l'image fidèle, la régularité et la sincérité des états financiers.

De plus, il est à noter que l'entreprise est une partie intégrante de la société du fait des différentes actions qu'elle mène au sein de cette dernière. Evoluant dans le même esprit d'analyse, les parties prenantes exercent d'une certaine manière leurs influences sur la vie de l'entreprise, ce qui entraînerait très souvent la modification de son environnement organisationnel et stratégique.

Les échanges entre l'entreprise et les différents acteurs qui gravitent autour de son activité approfondissent de plus en plus les liens. A cet effet, l'information financière devient l'une des préoccupations majeures pour toutes les entreprises. Il s'agira donc pour l'entreprise de consommer de l'information qui provient des différentes parties prenantes qui entrent en ligne de compte dans son champ d'intervention.

Toutefois, l'information, pour avoir un rôle prépondérant au sein de la vie de l'entreprise, doit être validée et vérifiée. Dans ce cadre, les états financiers ou les éléments connexes à ceux-ci exercent une certaine influence sur les actionnaires, les investisseurs, les banques, les prêteurs, les fournisseurs et autres créanciers, les clients, les salariés et les dirigeants. C'est dans ce même ordre d'idées que nous notons la mise en œuvre de certaines données financières et comptables, jugées cruciales par les marchés qui peuvent permettre aux dirigeants de pousser à la hausse la valorisation de leur entreprise.

En outre, l'objectif des états financiers est de fournir des informations sur la performance, la situation financière de l'entreprise et son évolution qui pourraient être utiles à un grand nombre d'utilisateurs au moment de la prise de décision d'ordre économique.

Ainsi se manifeste l'importance croissante de l'audit financier qui se définit comme étant l'examen auquel procède un professionnel compétent et indépendant en vue d'exprimer une opinion motivée sur la fidélité avec laquelle les comptes annuels d'une entreprise traduisent sa situation et ses résultats pour l'exercice considéré.

Les dirigeants, en vue de minimiser les risques qui pourraient entraver le bon déroulement des activités d'une entreprise, mettent en place un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés qui contribuent à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente de ressources pour prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Dans une autre approche, pour apprécier les particularités et le degré de fiabilité du dispositif du contrôle interne, il est important d'avoir une opinion émanant d'un réviseur professionnel imposé par la loi dans le but de protéger l'intérêt général.

La protection d'ordre général prend en ligne de compte tous les différents acteurs du marché et constitue ainsi une préoccupation des législateurs et plus particulièrement ceux de l'espace communautaire OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). Evoluant dans la même perspective, l'acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et du GIE prévoit en son article 710 que « Le commissaire aux comptes certifie que les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. »

La certification des comptes annuels devient alors la mission essentielle du commissaire aux comptes dans la mesure où il accomplit les diligences normales dans le but de s'assurer que les comptes annuels donnent ou reflètent une image fidèle de la société, de sa situation financière et de ses résultats.

L'atteinte des objectifs de certification des comptes annuels par le commissaire aux comptes nécessite alors de planifier sa mission et d'ériger ses travaux en fonction des facteurs de risque.

Les comptes annuels d'une entreprise étant le reflet de son activité et le résultat d'un processus général de traitement de l'information présentent ce processus comme un fait générateur des risques liés à la structure organisationnelle et au secteur d'activité de l'entité.

Au cours de sa mission, le commissaire aux comptes fait face à un volume important d'informations générées et traitées par l'entreprise, à des mécanismes internes qui

présentent une certaine complexité et une évolution structurelle. C'est pourquoi il est important pour le commissaire aux comptes de circonscrire le cadre de son intervention par le recours de méthodes quantitatives et de sondages.

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) en France stipule : « sauf cas exceptionnel, le commissaire aux comptes ne peut examiner l'ensemble des éléments justificatifs et des écritures comptables. Il sélectionne l'échantillon sur lequel il va appliquer ses procédures de vérification, selon la technique de sondage la mieux adaptée des circonstances : prélèvements au hasard basés sur le jugement professionnel de l'auditeur ou échantillonnage statistique. » L'obligation de l'auditeur s'apparente donc comme étant une obligation de moyen et non de résultat.

Le recours à un auditeur indépendant ou à un cabinet d'expertise tel que le cabinet Ernst and Young Sénégal, pourrait être considéré comme un mécanisme incitant ou obligeant les individus à qui une responsabilité a été déléguée à agir conformément aux intérêts des parties prenantes de l'entreprise ou de l'organisation.

Le cabinet Ernst and Young Sénégal au terme de ses années d'existence a considérablement participé à la croissance économique et financière d'un grand nombre d'entreprises nationales et internationales. Cette expertise et cette maîtrise du domaine d'activité de l'audit est une résultante de l'expérience et du professionnalisme des collaborateurs du cabinet.

Toutefois, la profession de l'audit a été durablement touchée par les grands scandales, qui ont conduit le régulateur à renforcer de manière drastique ses exigences en matière de certification et d'indépendance des cabinets. Le scandale le plus connu concerne les affaires Enron et Worldcom, qui aboutirent à la disparition du cabinet en cause, Arthur Andersen, pourtant numéro 5 mondial à l'époque.

La qualité de l'opinion émise par l'auditeur et la confiance que l'on peut lui accorder, dépendent d'une part de la capacité qu'il a de découvrir des anomalies significatives ou de sa capacité d'investigation, et d'autre part de sa volonté d'en rendre compte, ce qui suppose qu'il soit indépendant de l'audit.

L'exhaustivité des informations d'une entreprise impose à l'auditeur d'adopter une certaine méthode quant à l'étendue de sa mission et en rapport avec l'efficacité du système de contrôle interne existant.

Par contre, un risque d'audit lié principalement aux incertitudes dues aux techniques de sondage subsiste et peut avoir une incidence sur des conclusions différentes de celles qui auraient été tirées d'un contrôle exhaustif.

Le choix par l'auditeur des procédures mises en œuvre, l'étendue et la date de ses interventions peut d'une certaine manière impacter sur l'existence d'erreurs significatives dans les comptes annuels. Le commissaire aux comptes ne les ayant pas détectées, formule une opinion erronée car un nombre relativement élevé de petites erreurs peut avoir des conséquences financières négligeables alors qu'inversement, un nombre assez réduit d'erreurs graves pourrait modifier sensiblement la fiabilité de l'information financière. Ainsi se pose la question de savoir : comment évaluer le risque d'audit au cours d'une mission de commissariat aux comptes ?

Dès lors, mettre en évidence l'évaluation du risque d'audit revient à répondre à un certain nombre d'interrogations, à savoir :

- Comment évaluer un risque d'audit ?
- Quand faudrait-il recourir aux techniques de sondage ?
- Comment procéder à la sélection d'un échantillon ?
- Comment le commissaire aux comptes organise-t-il ses travaux afin d'en mener des sondages ?

Les différentes solutions que nous proposerons seront apportées à travers ce mémoire dont le thème est : « l'évaluation du risque d'audit au cours d'une mission de commissariat aux comptes ».

L'objectif principal de notre étude est de comprendre et d'évaluer le risque d'audit dans le cadre d'une mission de commissariat aux comptes.

De manière spécifique, il s'agira :

- de s'assurer du respect des normes d'audit applicables ;

- de mettre en œuvre des diligences nécessaires lors de la réalisation de la mission de l'audit légal ;
- d'appréhender les risques liés à la réalisation des missions de commissariat aux comptes ;
- d'élaborer une méthode analytique de l'utilisation des sondages en audit.

Au sein d'un environnement économique dans lequel le métier de commissariat aux comptes est menacé par de nombreux scandales et des faillites de nombreuses sociétés dont les comptes ont fait l'objet de certification, le risque d'audit apparaît de plus en plus important.

Par conséquent, le traitement de ce risque passe par l'utilisation de techniques telles que les sondages et la sélection des échantillons qui permettent d'évaluer le risque d'audit afin d'en proposer des mesures correctives.

Ce travail revêt donc un caractère important pour nous car il nous permettra de mieux connaître la méthodologie et les techniques de l'audit légal en particulier les techniques d'évaluation du risque d'audit.

En ce qui concerne le cabinet, l'analyse et l'évaluation du risque d'audit est fondée à la fois sur son expérience professionnelle et sur les différentes techniques applicables dans ce cadre et qui s'inscrivent dans une démarche méthodologique.

Notre étude s'articulera autour de deux points majeurs qui concernent distinctivement un cadre théorique et un cadre pratique.

En ce qui concerne le cadre théorique, nous développerons les fondements du risque d'audit d'abord, ensuite l'évaluation du risque d'audit au cours d'une mission de commissariat aux comptes, et enfin la mise en œuvre des techniques et des outils.

Dans le cadre pratique, il sera question d'une présentation générale du cabinet Ernst and Young, ensuite de la mise en pratique l'évaluation du risque d'audit et enfin la formulation d'analyses et de recommandations.

**PREMIERE PARTIE : CADRE
THEORIQUE DE L'EVALUATION
DU RISQUE D'AUDIT AU COURS
D'UNE MISSION DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

La sécurité financière d'une entreprise passe par un besoin de transparence permanent qui fiabilise l'information financière qui est destinée essentiellement aux actionnaires, aux banquiers et aux autres parties prenantes à la vie de la société ou de l'entreprise.

En effet, la satisfaction des besoins des utilisateurs des informations financières impose une certaine qualité en ce qui concerne l'image que représentent les états financiers. C'est pourquoi, il est important pour l'auditeur de suivre une certaine démarche qui résulte de l'application des normes d'audit et de l'expérience.

Soumis à des normes internationales, les travaux d'audit permettent à l'auditeur ou au réviseur des comptes de confirmer de manière concrète que les états financiers de l'entité auditée ne présentent aucune anomalie significative.

Soulignons le fait qu'une donnée est significative dans la mesure où son omission ou son inexactitude puisse impacter les différentes décisions qui doivent être prises par les destinataires des états financiers.

Le réviseur des comptes dans l'optique de fournir une assurance raisonnable sur l'image fidèle et sincère des comptes, doit donc utiliser tous les moyens nécessaires qui lui permettraient d'évaluer le risque d'audit et de mettre en œuvre les techniques et les procédures propres à une bonne exécution de la mission.

La première partie que nous aborderons mettra en exergue le cadre théorique qui sera subdivisé en trois chapitres à savoir les fondements du risque d'audit, les procédures d'évaluation du risque d'audit et la méthodologie de recherche.

CHAPITRE 1 : LES FONDEMENTS DU RISQUE D'AUDIT

Toutes les activités économiques aussi spécifiques qu'elles puissent être, portent en chacune d'elles des risques qui peuvent menacer la productivité de l'entreprise, son fonctionnement sa rentabilité et son développement. C'est pourquoi il est important pour chaque niveau opérationnel, de mettre en œuvre un certain nombre de moyens et de mesures qui visent à réduire le risque à un niveau acceptable.

Evoluant dans le même ordre d'idées, le risque d'audit se présente ainsi comme une résultante de l'ensemble des travaux qui sont mis en place par l'auditeur financier.

Dans ce chapitre qui porte sur les fondements du risque d'audit, il est question pour nous de mettre en relief des notions explicatives qui permettent d'appréhender le risque d'audit dans sa globalité.

1.1 Définition du risque d'audit

Pour LEJEUNE & al. (2007 : 97), « le risque d'audit est le risque que le commissaire aux comptes exprime une opinion différente de celle qu'il aurait émise, s'il avait identifié toutes les anomalies significatives dans les comptes : par exemple, émettre une certification sans réserve alors que les comptes comportent une anomalie significative »

Le réviseur des comptes peut omettre dans son plan d'audit une procédure, élément constitutif d'un ensemble, et procéder à un nombre insuffisant de tests. Ceci pourrait conduire l'entreprise à une perte de contrôle et à la découverte d'une erreur à la suite de la défaillance d'un système, d'une opération après le passage des auditeurs.

L'illustration de la notion du risque d'audit, permet de ressortir deux principaux risques qui concernent le risque lié aux particularités de l'entité d'une part et le risque lié à l'auditeur lui-même.

1.2 Composantes du risque d'audit

Selon GRAND & al. (2006:24) « le réviseur des comptes au cours de sa mission d'audit doit avoir des connaissances et des aptitudes qui lui permettent de ne pas exprimer une

opinion erronée sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes d'une entreprise ».

En effet, l'expression d'une opinion fautive sur les états financiers peut entraîner un certain nombre de conséquences tant au niveau du professionnel comptable que celui de l'entreprise.

En ce qui concerne le professionnel comptable, ce dernier pourrait être exposé à des sanctions qui pourraient dégrader sa réputation.

De plus, cette situation pourrait avoir un impact non négligeable sur la société auditée en termes d'influence sur les cours boursiers si cette dernière est une entreprise cotée et sur les relations qu'elle entretiendrait avec toutes ses parties prenantes.

C'est dans ce sens que LEJEUNE & al (2007:97) décompose le risque d'audit en plusieurs éléments qui pourraient être appréhendés individuellement à savoir :

- le risque inhérent ;
- le risque lié au contrôle ou risque de contrôle et ;
- le risque de non détection.

1.2.1 Risque inhérent

Le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO), définit le risque inhérent comme le risque auquel l'entité est exposée en l'absence de mesures prises par le management pour modifier la probabilité d'occurrence ou l'impact de ce risque.

Selon AHOANGANSI (2006 :331), « chaque entreprise a des particularités liées à son activité, à la nature de ses comptes, à ses opérations et à son environnement. Ces particularités comportent des risques auxquels l'auditeur doit faire face ». De ce fait, il est donc possible de présenter le risque inhérent en fonction de l'activité de l'entreprise, de sa structure financière et de la structure de son capital.

Les calculs complexes sont plus susceptibles de comporter des inexactitudes que les calculs simples. Par exemple, les comptes constitués de montants obtenus au moyen

d'estimations comptables et caractérisés par une incertitude de mesure, présentent des risques plus élevés que les comptes basés sur des faits de nature courante ou certaine.

En somme, nous pouvons dire qu'en matière d'audit, le risque inhérent (ou risque général de l'entreprise) est le risque qu'une erreur significative se produise compte tenu des particularités de l'entreprise révisée, de ses activités, de son environnement, de la nature de ses comptes et de ses opérations.

Au niveau de l'évaluation du risque inhérent, l'auditeur doit d'abord apprécier la stratégie globale de succès de l'entreprise. Ensuite, il doit comprendre sa position dans son environnement concurrentiel et analyser ses rapports avec cet environnement pour identifier les risques stratégiques potentiels.

Le risque inhérent pourrait donc se décomposer en deux principaux risques à savoir :

- les risques généraux liés à l'entreprise ;
- les risques propres à la nature des opérations traitées.

1.2.1.1 Les risques généraux liés à l'entreprise

Selon POTDEVIN (1999 :7-8) « chaque entreprise selon le secteur dans lequel elle opère, sa structure et son organisation, possède des caractéristiques qui lui sont propres et qui rendent plus ou moins probables la concrétisation des risques potentiels ».

Toutefois, pour contrôler une entreprise, le professionnel comptable ou le commissaire aux comptes doit identifier tous les niveaux de risques qui distinguent une entreprise des autres.

1.2.1.2 Les risques liés à la nature des opérations traitées

Selon POTDEVIN (1999 :15) « la nature des opérations traitées met en exergue un ensemble de facteurs dont les risques représentent la possibilité qu'un compte ou un flux de transaction soit erroné de façon significative ».

Ces risques peuvent être différents selon les catégories de données. Ainsi on distingue :

- les données répétitives : elles résultent de l'activité habituelle de l'entreprise par exemple les achats, les ventes et les salaires. Ces opérations sont traitées de

manière uniforme en fonction des systèmes qui sont mis en place. A ce niveau, nous remarquons que les risques sont donc liés à la fiabilité de ces systèmes ;

- les données ponctuelles : elles résultent de la complémentarité face aux procédures qui sont mises en place au sein d'une organisation ;
- les données exceptionnelles : elles sont des opérations ou des décisions qui sortent du domaine de l'activité courante notamment les réévaluations, les fusions, les acquisitions et les restructurations.

Selon IAASB (2009 :24), « outre, les facteurs qui peuvent être liés à une assertion particulière relative à une catégorie d'opération, à un solde de compte ou à une information fournie dans les états financiers, il y a aussi des facteurs propres à l'entité ou à son environnement qui sont liés à plusieurs ou à la totalité des catégories d'opérations, des soldes ou des informations peuvent avoir une incidence sur le risque inhérent propre à une assertion relative à une catégorie d'opérations, à un solde ou à une information en particulier. »

En effet, un fonds de roulement insuffisant pour poursuivre les activités ou un secteur d'activité en déclin caractérisé par un grand nombre de faillites, constituent des exemples de facteurs du second type.

1.2.2 Risque lié au contrôle

Selon HAMAZOUI (2008:173) « le risque lié au contrôle est le risque qu'une anomalie, qui pourrait être significative isolément ou cumulée avec d'autres anomalies, ne se produise dans une assertion et ne soit ni empêchée, ni détectée ni corrigée en temps voulu par le contrôle interne de l'entité ».

Les facteurs de risque lié au contrôle pourraient être regroupés en deux grandes catégories selon qu'ils proviennent d'une conception inappropriée des procédures ou d'une mauvaise application de celles-ci.

La mauvaise conception des systèmes est un risque élevé pour les opérations répétitives.

Ceci se vérifie particulièrement pour ce qui est des systèmes informatisés puisqu'une erreur de conception d'un programme se répercute automatiquement sur toutes les données traitées.

De plus, pour ce qui est des facteurs de risques liés à l'application des procédures, le risque lié au contrôle peut être directement lié aux erreurs de conception d'un système de traitement de données répétitives. Les éléments de contrôle intégrés au système peuvent s'avérer insuffisants pour prévenir ou déceler les erreurs. Par exemple, la procédure de lancement et de suivi des commandes ne prévoit pas que le magasinier soit informé par une copie de bon de commande. Il en résulte un risque d'accepter des marchandises non commandées ou non conformes.

1.2.3 Risque de non détection

Selon WILMOTS (2002:23), « le risque de non détection est le risque qu'en dépit des efforts supplémentaires consentis par l'auditeur, des erreurs de nature matérielle subsistent tout de même dans les comptes annuels ».

Ce risque est lié à l'importance du programme de contrôle des comptes mis en place par l'auditeur, c'est pourquoi il varie en fonction de la nature, de la période et l'étendue des travaux. Le risque inhérent ainsi défini va conditionner l'existence de toutes les autres formes de risque.

Toutefois, il est impossible d'éliminer complètement le risque de non détection, du fait par exemple de l'utilisation des sondages, mais également en raison d'autres facteurs.

Parmi ces autres facteurs, il y a notamment la possibilité que l'auditeur choisisse un procédé de vérification inapproprié, applique de façon incorrecte un procédé de vérification approprié, ou interprète mal les résultats de ses travaux.

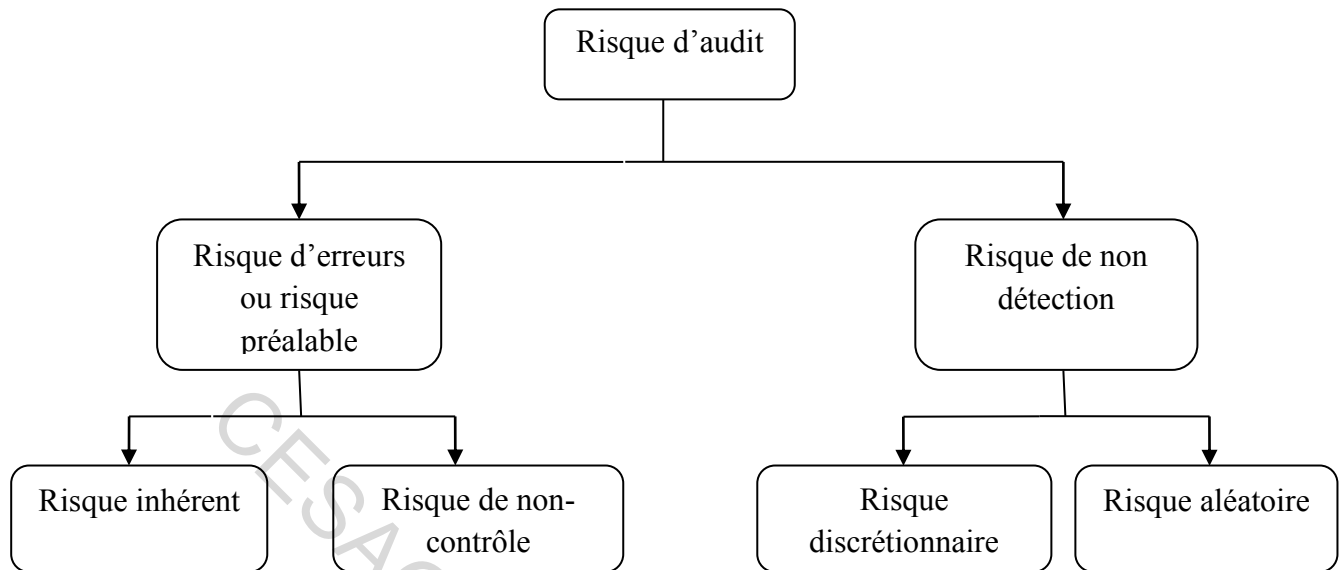
Contrairement aux risques inhérents et aux risques du contrôle interne qui concernent l'entreprise, sa gestion, son activité et son environnement, les risques de non-détection sont propres au réviseur des comptes.

Parmi les risques de non détection, on distingue :

- le risque aléatoire qui est le risque qui découle du choix d'un échantillonnage qui ne permet pas la détection d'une inexactitude significative et ;
- le risque technique qui porte sur une erreur dans le choix d'un procédé de vérification, dans son application ou dans l'interprétation des résultats.

Le schéma ci-après nous permet de mieux appréhender la notion du risque d'audit

Figure 1: Décomposition du risque d'audit



Source : Nous-mêmes, à partir de SIMONS (1987: 30-31), AHOUANGANSI (2010:331).

1.2.4 Rapport entre les composantes du risque d'audit

Selon AHOUANGANSI (2010:333), le risque d'audit découle finalement de la combinaison des trois risques et il se dégage de la formule suivante :

$$\text{Risque d'audit} = \text{Risque Inhérent} * \text{Risque de non-contrôle} * \text{Risque de non-détection}$$

En début de mission, l'auditeur se trouve dans l'impossibilité de réduire le niveau de risque inhérent et de risque de non-contrôle.

Dans l'hypothèse où le risque inhérent et le risque de non-contrôle (encore appelé risque lié au contrôle) sont élevés, il ne peut qu'aménager son programme de travail afin que son risque de non-détection puisse tendre vers zéro. C'est la seule condition qui lui resterait pour minimiser le risque d'audit.

De plus, OBERT (2004:52) nous stipule que « l'auditeur se fixe un risque d'audit acceptable : il ne lui reste plus qu'à évaluer chacune des composantes (il est à noter qu'il y'a souvent une corrélation entre le risque inhérent et le risque lié au contrôle) ».

La matrice suivante établie par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) permet d'estimer le risque de non-détection acceptable en fonction du risque inhérent et du risque lié au contrôle

Tableau 1 : Matrice de la relation entre les différentes composantes du risque d'audit

L'auditeur a estimé le risque lié au contrôle

L'auditeur a estimé le risque inhérent	L'auditeur a estimé le risque lié au contrôle		
	ELEVE	MOYEN	FAIBLE
ELEVE	Minimum	Plus faible	Moyen
MOYEN	Plus faible	Moyen	Plus élevé
FAIBLE	Moyen	Plus élevé	Maximum

Source : OBERT (2004 : 33-203), COOPERS (2000 : 75-82)

Il ressort de ce tableau qu'il doit exister une relation inversement proportionnelle entre le degré combiné du risque inhérent et du risque lié au contrôle et celui du risque de non-détection fixé par l'auditeur.

Par exemple, lorsque l'auditeur estime que le risque inhérent et le risque lié au contrôle sont élevés, le risque de non-détection acceptable doit être faible de façon à minimiser le risque d'audit à un niveau acceptable et compatible avec l'importance significative de l'information.

1.3 Influence du risque d'audit sur l'exécution de la mission d'audit

Une mission d'audit dans son ensemble, met en œuvre un ensemble d'outils qui concourent à réduire le risque à un niveau acceptable.

Pour cela, l'auditeur doit tenir compte des risques analysés à différents niveaux :

- dans la phase de prise de connaissance de l'entreprise ;
- pendant l'évaluation du contrôle interne et ;
- au cours de l'évaluation des compétences du personnel comptable.

L'auditeur doit établir un plan de travail qui prend en compte les caractéristiques de l'entreprise à auditer, les zones de risques, le seuil de signification, les axes principaux des travaux de contrôle, l'organisation de la mission et le budget.

1.3.1 Relation entre le risque d'audit et le contrôle interne

Selon PIGE (2009:10), « le contrôle interne a un triple rôle. Il permet de s'assurer que les décisions prises sont correctement appliquées, ceci constitue l'aspect transmission de l'information. Il assure un niveau minimum de qualité à la prestation effectuée ou au produit fabriqué, ceci constitue le contrôle direct ou indirect du produit. Il permet de déceler les principales anomalies de fonctionnement, c'est-à-dire qu'il contribue au fonctionnement harmonieux du système. ».

La Norme Internationale d'Audit 315 énonce que l'auditeur doit acquérir une connaissance de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, qui soit suffisante pour lui permettre d'identifier et d'évaluer le risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de concevoir et de mettre en œuvre des procédures d'audit complémentaires.

1.3.2 Relation entre le risque d'audit et le seuil de signification

Selon MIKOL (1999:135), « le seuil de signification est la limite en deçà de laquelle une erreur commise de bonne foi par l'entreprise est sans incidence sur l'image des comptes annuels, étant entendu que l'image fidèle ne se résume pas à la seule inscription régulière au bilan, elle dépend également de l'importance que le lecteur des comptes donne à l'obtention de l'information.»

NB : Selon la Norme d'Exercice Professionnelle (NEP) 320, l'auditeur détermine un seuil de signification au niveau des comptes pris dans leur ensemble, et des seuils de signification de montants inférieurs pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations fournies.

1.3.3 Relation entre le risque d'audit et les assertions

Selon MOULIN (2009 : 89), les assertions sont « les déclarations de la direction, explicites ou autres, sous-tendant les états financiers, utilisées par l'auditeur pour examiner les différents types d'anomalies qui peuvent survenir ».

De plus, l'International Standards on Audit (ISA) 500 énonce que l'auditeur doit utiliser les assertions relatives aux flux d'opérations, aux soldes de comptes, ainsi qu'à la présentation et aux informations fournies dans les états financiers, de façon suffisamment détaillée pour servir de base à son évaluation du risque d'anomalies significatives, ainsi qu'à la définition et à l'exécution de procédures d'audit complémentaires.

L'auditeur prend en considération les assertions dans l'évaluation des risques en tenant compte des différents types d'anomalies éventuelles qui peuvent survenir et de cette façon, il définit des procédures d'audit en réponse aux risques identifiés.

Les assertions auxquelles l'auditeur fait appel entrent dans les catégories suivantes :

- les assertions concernant les flux d'opérations et les événements survenus au cours de la période audité : survenance, exhaustivité, exactitude, séparation des périodes, imputation comptable ;
- les assertions concernant les soldes des comptes en fin de période : existence, droits et obligations, exhaustivité, valorisation et affectation ;
- les assertions concernant la présentation et les informations fournies ainsi que les états financiers : survenance, droits et obligations, exhaustivité, classification et compréhension, exactitude et valorisation.

Conclusion

Au terme de notre premier chapitre qui développe Le concept du risque d'audit, nous pouvons dire que les éléments à prendre en compte par le réviseur des comptes au cours de sa mission sont à la fois les informations recueillies au cours de la mission d'audit et celles recueillies lors des audits portant sur les exercices précédents et lors d'autres interventions.

Le commissaire aux comptes au cours de sa mission a recours à un ensemble de procédures qui lui permettent d'évaluer le risque d'audit.

Nous évoluerons dans le même ordre d'idées en développant le thème sur les procédures d'évaluation du risque d'audit par le réviseur des comptes dans le chapitre suivant.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 2 : PROCEDURES D'EVALUATION DU RISQUE D'AUDIT PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les Normes de l' International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) édictent des procédures et des principes fondamentaux ainsi que les modalités d'application fournies sous la forme d'explications et d'informations complémentaires.

Les procédures et principes fondamentaux doivent être interprétés et appliqués à la lumière de ces explications et de ces informations qui fournissent des indications pour leur application.

Il est par conséquent nécessaire de prendre en considération l'intégralité du texte d'une norme pour comprendre et appliquer les procédures et les principes fondamentaux édictés.

C'est dans ce même ordre d'idées qu'il est important pour le commissaire aux comptes au cours de sa mission de mettre en œuvre l'application d'un ensemble de règles et de normes qui favorisent l'exécution de ses travaux.

Après avoir pris connaissance de l'entité et évalué le risque d'anomalies significatives dans les comptes, le commissaire aux comptes adapte son approche générale, conçoit et met en œuvre des procédures d'audit lui permettant de fonder son opinion sur les comptes.

Parler de l'évaluation du risque d'audit au cours d'une mission de commissariat aux comptes nécessite d'examiner au préalable la notion de commissariat aux comptes. Ceci nous permettra de mettre en évidence les procédures auxquelles le réviseur des comptes a recours pour évaluer le risque d'audit.

2.1 Concepts et objectifs du commissariat aux comptes

Dans le but d'assurer respecter des règles et des normes de la bonne gouvernance qui sont édictées par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO), il est important voire même indispensable pour chaque entreprise de fiabiliser l'information financière des comptes.

Le commissariat aux comptes consiste alors en l'examen par des professionnels comptables des états financiers en vue de donner une opinion motivée sur leur régularité et

leur sincérité. C'est un examen qui a pour finalité de vérifier que les règles et principes qui président à l'élaboration des états financiers sont respectés et que ceux-ci présentent une image fidèle du patrimoine et du résultat de l'entreprise.

2.1.1 Cadre institutionnel

Au Sénégal, la profession de commissariat aux comptes est supervisée par l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés (ONECCA). Cet ordre a été créé par la loi n° 2000-05 du 10 janvier 2000 en application de la directive n°02/97/CM/UEMOA du 28 septembre 1997 (Source : le règlement intérieur de l'ONECCA).

A travers l'article 29 de son règlement intérieur, cette loi précise que les dispositions réglementaires et administratives relatives à l'organisation et à l'administration de la profession d'expert-comptable et comptable agréé sont le règlement intérieur et le code de devoirs professionnels et que le règlement intérieur adopté par l'assemblée générale de l'ordre est approuvé par décret.

2.1.2 Choix du commissaire aux comptes

Selon l'article 694 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et Groupements d'Intérêt Economique (AUDSC-GIE) de l'OHADA, le contrôle est exercé dans chaque société anonyme par un ou plusieurs commissaires aux comptes, personnes physiques ou sociétés constituées par ces personnes sous les formes prévues par l'OHADA.

De cet article, la désignation de commissaire aux comptes est obligatoire dans les Sociétés Anonymes (SA) contrairement aux Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) où leur nomination est subordonnée à certaines conditions.

En effet, l'article 376 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et Groupements d'Intérêt Economique (AUDSC-GIE) de l'OHADA précise que ces types de société sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes pour assurer le contrôle dans la société si les conditions suivantes sont remplies :

- le capital social est supérieur à dix (10) millions de francs CFA ;

- le chiffre d'affaires annuel est supérieur à deux cent cinquante millions de francs CFA (250 000 000 FCFA) ;
- l'effectif permanent dépasse cinquante (50) personnes.

La nomination d'un commissaire aux comptes est facultative pour les autres Sociétés à Responsabilité Limitée ne remplissant pas ces conditions. Cependant, elle pourrait être demandée en justice par un ou plusieurs associés détenant au moins le dixième du capital social.

2.1.3 Les incompatibilités et interdictions

Les incompatibilités concernent la qualité même du commissaire aux comptes. Elles expriment l'incompatibilité entre le statut du CAC et certaines fonctions ou activités.

Comme prévu dans la réglementation française régissant la même profession, l'article 697 du même acte uniforme OHADA cite les incompatibilités liées à la profession dans les sociétés anonymes.

D'après les textes qui sont édictées par l'OHADA, les fonctions de commissaires aux comptes sont incompatibles avec :

- toute activité ou tout acte de nature à porter atteinte à son indépendance ;
- tout emploi salarié autre que l'enseignement et un emploi de commissaire aux comptes rémunéré auprès d'un autre commissaire aux comptes ou d'un expert comptable ;
- toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou indirectement, c'est-à-dire par personne interposée.

Dans les Sociétés A Responsabilité Limitée (SARL), les incompatibilités liées à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes paraissent un peu plus souples.

Selon l'article 378 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et Groupements d'Intérêt Economique (AUDSC-GIE) de l'OHADA, ces incompatibilités visent les gérants et leurs apporteurs en nature et les bénéficiaires d'avantages particuliers et les personnes recevant de la société ou de ces gérants des rémunérations périodiques sous quelque forme que ce soit, ainsi que les conjoints de ces personnes.

2.2 Principes fondamentaux de l'évaluation du risque d'audit

Le réviseur des comptes au cours de la mise en œuvre de ses travaux, recourt au respect d'un certain nombre de procédures.

Comprendre l'exécution et la mise en application de ces procédures revient à définir au préalable le concept de « procédures d'évaluation du risque d'audit »

2.2.1 Définition des procédures d'évaluation du risque d'audit

Selon LEJEUNE & al. (2007:167) « pour être en mesure de conclure quant à l'efficacité ou non du contrôle mis en œuvre par l'entité, le commissaire aux comptes, en plus des demandes d'information, utilise une ou plusieurs autres techniques de contrôle comme, par exemple, les procédures analytiques, l'observation physique, l'inspection, la réexécution de certains contrôles réalisés par l'entité ».

De plus, l'IFAC (2007:75) précise que « prendre connaissance de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, est un processus continu relevant d'une démarche active visant à rassembler, mettre à jour et analyser l'information tout au long de l'audit ».

Cette connaissance donne une base à partir de laquelle l'auditeur planifie la mission et exerce son jugement professionnel, par exemple pour :

- évaluer les risques d'anomalies significatives contenues dans les états financiers ;
- déterminer le seuil de signification conformément à la Norme Internationale d'Audit 320 ;
- examiner le bien-fondé du choix et de l'application des méthodes comptables suivies et le caractère adéquat des informations fournies dans les états financiers ;
- identifier les domaines pour lesquels des procédures spécifiques peuvent s'avérer nécessaires. par exemple, les opérations réalisées avec des parties liées, le caractère approprié de l'hypothèse de continuité de l'exploitation retenue par la direction, ou le bien-fondé des opérations par rapport à l'activité de l'entité ;
- déterminer les résultats attendus à utiliser lors de la mise en œuvre de procédures analytiques ;

- répondre aux risques évalués d'anomalies significatives, y compris pour définir et réaliser des procédures d'audit complémentaires, dans le but de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés ;
- évaluer le caractère suffisant et approprié des éléments probants recueillis, tels que le caractère approprié des hypothèses retenues par la direction et des déclarations orales et écrites faites par celle-ci.

2.2.2 Champs d'intervention des procédures d'évaluation du risque d'audit

Le champ d'intervention des procédures d'évaluation du risque d'audit concerne beaucoup plus les demandes d'informations.

Selon ISA 315 (2012:9) « les demandes d'informations consistent à se procurer des informations aussi bien financières que non financières, auprès de personnes bien informées, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entité.

La demande d'information est une procédure d'audit utilisée de façon extensive au cours d'un audit, elle est souvent complémentaire à la mise en œuvre d'autres procédures d'audit ».

Les demandes d'informations englobent les demandes écrites formelles et les demandes orales informelles.

2.2.2.1 Procédures d'examen analytiques

Selon AHOANGANSI (2010:390), « lors de la prise de connaissance de l'entreprise, les procédures analytiques permettent à l'auditeur de se faire une idée suffisamment précise non seulement de l'activité et de la rentabilité de l'entité contrôlée mais de sa situation financière également. »

En effet, les procédures analytiques sont non seulement mises en œuvre obligatoirement lors de la planification de la mission, mais peuvent être utilisées lors des différentes étapes de la démarche d'audit.

De plus LEJEUNE (2007:171) précise que les procédures analytiques sont un ensemble de techniques de contrôle qui consistent à apprécier des informations financières à partir :

- de leurs corrélations avec d'autres informations, issues ou non des comptes, ou avec des données antérieures, postérieures ou prévisionnelles de l'entité ou d'entités similaires ;
- et de l'analyse des variations significatives ou des tendances inattendues.

Les procédures analytiques comprennent donc la comparaison des informations financières de l'entité avec les informations comparables des périodes précédentes voire même des périodes futures (données prévisionnelles).

Les procédures analytiques sont utilisées pour aider le commissaire aux comptes à planifier la nature, le calendrier et l'étendue des autres procédures d'audit. Par exemple, des variations importantes des charges de personnel entre deux exercices peuvent amener l'auditeur à étendre ses contrôles sur ce poste.

2.2.2.2 Observation physique et inspection

Selon l'IFAC (2006 : 97) « pour apprécier le contrôle interne comptable et financier, le réviseur des comptes recueille directement des éléments probants qui lui permettent d'analyser distinctement chaque processus c'est-à-dire comment une procédure est appliquée par exemple, la prise d'inventaire par le personnel désigné, aux emplacements prévus, dans les méthodes de comptage et le relevé des existants physiques ».

Pour le commissaire aux comptes, un des moyens les plus efficaces pour contrôler l'existence de certaines informations consiste à vérifier leur réalité physique (inspection) et examiner la façon dont une procédure est exécutée par le personnel de l'entreprise auditée.

2.2.2.2.1 Observation physique

Selon LEJEUNE & al. (2007 : 183), « l'observation physique est une technique consistant à examiner un processus ou la façon dont une procédure est exécutée par d'autres personnes, par exemple : l'observation par le commissaire aux comptes de la prise d'inventaire par le personnel de l'entité (comptage et relevé physique) ou examen de procédures de contrôle ne laissant aucune trace matérielle ».

Au cours d'une mission de révision des comptes, l'observation physique relève donc d'une importance majeure car elle permet de s'assurer de l'effectivité de l'actif de l'entreprise et de son fonctionnement organisationnel.

2.2.2.2.2 Inspection

L'inspection d'actifs physiques ne saurait en aucun cas se suffire à elle-même. En effet, elle apportera un élément d'information sur l'existence mais aucunement sur la valeur d'un bien. Elle pourrait néanmoins constituer une indication sur l'appréciation de la valeur en regard par exemple de l'état d'un stock ou de celui d'une immobilisation.

MAESO (2007 : 22) définit les principes clés qui sous-tendent la tenue des documents.

Ces principes sont :

- le Plan Comptable Générale (PCG) impose la tenue de plusieurs registres comptables : livre journal, grand livre, livre d'inventaire, ainsi qu'une documentation décrivant les procédures et l'organisation comptable de l'entreprise. Ces documents doivent être conservés pendant dix (10) ans ;
- le livre d'inventaire relève des travaux de fin d'exercice ;
- le livre journal et grand livre enregistre les opérations survenues pendant l'exercice comptable ;
- la documentation relative aux procédures et à l'organisation comptable permet la compréhension et le contrôle du système comptable.

2.2.2.3 Réunion de planification

Selon l'IFAC (2007 : 121) « l'audit des comptes mis en œuvre par le commissaire aux comptes appelé à certifier les comptes d'une entité fait l'objet d'une planification qui est formalisée dans un plan de mission et un programme de travail ».

De plus, la Norme d'Exercice Professionnelle (NEP) 300, consiste à prévoir :

- l'approche générale des travaux ;
- les procédures d'audit à mettre en œuvre par les membres de l'équipe d'audit ;
- la nature et l'étendue de la supervision des membres de l'équipe d'audit et la revue de leurs travaux ;

- la nature et l'étendue des ressources nécessaires pour réaliser la mission, y compris le recours éventuel à des experts ;
- le cas échéant, la coordination des travaux avec les interventions d'experts ou d'autres professionnels chargés du contrôle des comptes des entités comprises dans le périmètre de consolidation.

2.3 Procédures d'obtention des éléments probants

La certification des comptes porte sur les états de synthèse et nécessite la mise en application des procédures d'audit. C'est dans ce sens qu'il est important pour l'auditeur d'assurer le respect des normes de travail qui lui permettent de fonder une opinion sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle que présentent les états financiers de synthèse.

2.3.1 Techniques d'obtention des éléments probants

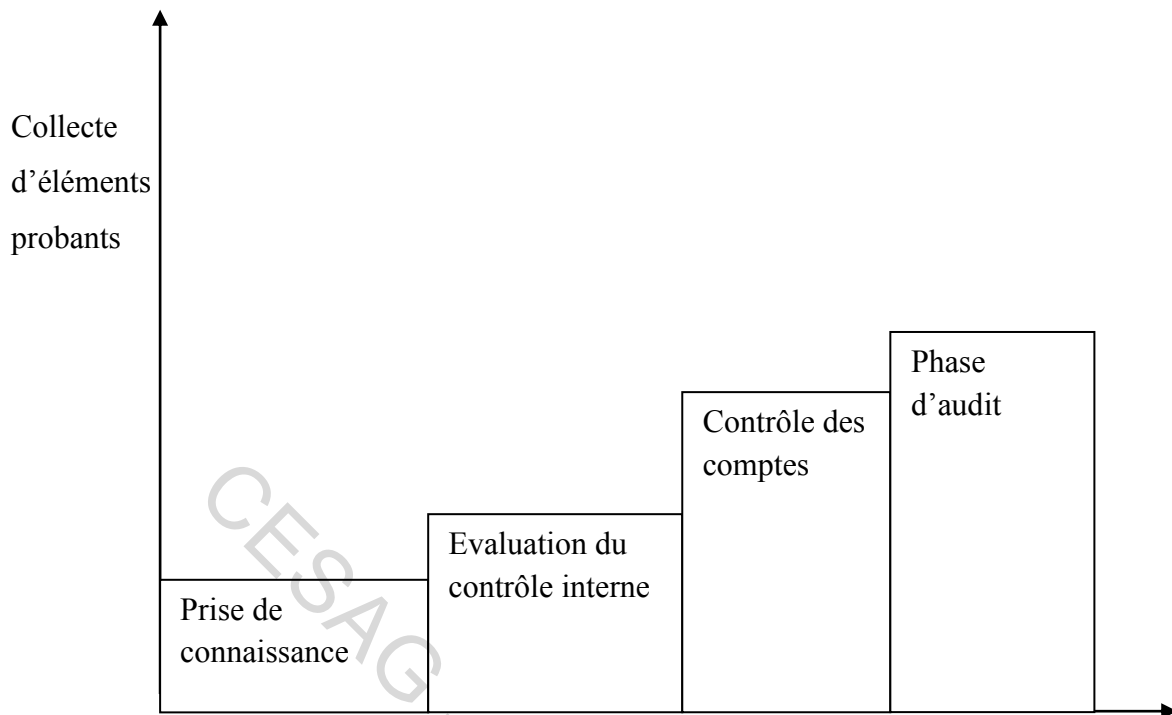
Les objectifs de l'audit sont de prouver l'existence des opérations de la forme, d'avoir la certitude que toutes les opérations ont bien été enregistrées (exhaustivité des opérations), enfin de montrer que les droits et obligations des actionnaires sont respectés.

Selon l'IFAC (1998 : 138) & CNCC (1999 : 108), « les éléments probants sont des informations utilisées par l'auditeur pour aboutir aux conclusions sur lesquelles il fonde son opinion d'audit. Les éléments probants comprennent les informations contenues dans les documents comptables qui sous-tendent les états financiers, mais aussi d'autres informations. »

Tout au long de son audit des comptes, le commissaire aux comptes met en œuvre des procédures d'audit afin de collecter des éléments qui lui permettent de fonder son opinion sur les comptes.

Le découpage par phase de collecte des éléments probants obtenus et des éléments de compréhension peut être schématisé comme suit :

Figure 2 : Obtention des éléments probants



Source : LEFEBRE (2010 : 449)

La collecte des éléments probants par l'auditeur concourt à la formulation de l'opinion de ce dernier par la mise en œuvre des procédures d'audit en vue d'acquérir la connaissance de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, pour évaluer le risque d'anomalies et de tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles en matière de prévention, ou de détection et de correction.

2.3.1.1 Inspection des enregistrements ou des documents

Selon MIKOL (2010 : 81) « l'inspection consiste à examiner des enregistrements ou des documents, soit internes, soit externes, sous forme papier, sous forme électronique ou autres supports ».

L'inspection des enregistrements et documents fournit des éléments probants dont la fiabilité varie en fonction de leur nature et de leur source et, dans le cas d'enregistrements ou de documents internes, en fonction de l'efficacité du système de contrôle sur leur production.

Un exemple d'inspection utilisée comme test de procédures est l'inspection des enregistrements ou documents pour vérifier

L'inspection pourrait, par exemple, mettre en relief le recensement physique des éléments du patrimoine, la transcription des résultats du recensement de manière précise et détaillée selon la localisation et l'état, l'évaluation correcte des éléments et la transmission des données aux services en charge d'effectuer le rapprochement avec les éléments du fichier de suivi et ceux comptables.

2.3.1.2 Inspection des actifs corporels

Il est évident que vérifier l'existence réelle d'un actif corporel n'implique pas que l'entreprise audité est réellement propriétaire de celui-ci. Il apparaît donc important pour l'auditeur de recourir à d'autres techniques pour obtenir également l'assurance que l'entreprise en est le propriétaire.

Selon LEJEUNE & al (2007 : 185) :

- l'inspection des actifs corporels consiste en un contrôle physique de ces actifs ;
- l'inspection des actifs corporels peut fournir des éléments probants fiables quant à leur existence mais pas nécessairement aux droits et obligations détenus par l'entité ou quant à leur valorisation ;
- l'observation physique du comptage des stocks s'accompagne généralement de l'inspection d'articles en inventaire pris individuellement. On connaît l'importance d'une variation des stocks sur le résultat de l'entreprise.

2.3.1.3 Observation physique

Selon MIKOL (199 : 153) « C'est une technique qui consiste à vérifier physiquement l'existence matérielle d'un actif ».

L'observation physique peut être programmée lors d'un entretien avec la direction pendant la visite des locaux de l'entité ou inopinée (observation d'incidents ou de comportements liés aux contrôles internes).

Les observations physiques sont nécessaires dans le cas où les personnes observées seraient susceptibles de modifier leur comportement.

2.3.1.4 Lettre d'affirmation

La lettre d'affirmation fait partie des diligences dont dispose l'auditeur dans l'exercice de sa mission d'audit légal ou contractuel. Elle s'intègre dans un dispositif cohérent de mise en œuvre des travaux d'audit. Cette lettre consiste à utiliser les déclarations de la direction de l'entreprise auditée comme éléments probants d'audit des états financiers.

ATH (1991 : 161), met en exergue le fait que « si l'auditeur a mis en œuvre tous les contrôles jugés nécessaires pour respecter les normes et être en mesure d'exprimer son opinion sur les comptes annuels, il encourt toujours le risque que certains éléments, non décelables car connus de la seule direction, ne lui aient pas, volontairement ou non, été communiqués. »

C'est pourquoi selon les circonstances et les relations avec le client, le commissaire aux comptes devra procéder à certaines démarches qui pourraient lui permettre de confirmer les affirmations sur les comptes annuels.

Les deux principales démarches que nous pouvons retenir sont les suivantes :

- obtenir une lettre signée par le président du conseil d'administration et, éventuellement par le Directeur Financier. Cette lettre doit être datée du dernier jour où le travail a été effectué chez le client et éventuellement complétée pour les événements postérieurs du bilan, si le rapport n'est pas émis immédiatement ;
- faire insérer ce texte dans le procès-verbal du conseil d'administration qui arrête les comptes.

Dans ce cas le président devrait également adresser une lettre à l'auditeur exposant les événements intervenus entre la date du conseil et la date de signature du rapport.

2.3.1.5 Demande de confirmation

Selon MIKOL (2010 : 82), « la demande de confirmation des tiers consiste à obtenir de la part d'un tiers une déclaration directement adressée au commissaire aux comptes concernant une ou plusieurs informations. »

En effet, une confirmation externe constitue un élément probant obtenu par l'auditeur sous la forme d'une réponse écrite adressée directement à l'auditeur par un tiers, sur support papier, électronique ou autre.

Les procédures de confirmation externe sont souvent pertinentes pour vérifier les assertions relatives à certains soldes de comptes et leurs composantes, mais il n'y a pas lieu de limiter leur utilisation à la confirmation des soldes de comptes. Par exemple, l'auditeur peut demander une confirmation des termes d'accords ou d'opérations qu'une entité a conclus avec des tiers, notamment afin de savoir si des modifications ont été apportées à l'accord initial et, s'il en est ainsi, quels en sont les points importants.

2.3.1.6 Contrôle arithmétique

L'exactitude arithmétique de documents justificatifs ou d'enregistrements comptables est subordonnée au contrôle arithmétique qui nécessite un moyen informatique.

Par exemple, en obtenant de l'entité un fichier électronique et en utilisant des techniques d'audit assistées par un ordinateur en vue de vérifier l'exactitude du total du fichier.

L'assurance raisonnable dont fait preuve l'auditeur nécessite de prendre en comptes les paramètres ci-après :

- les additions dans les journaux, les comptes individuels, le grand livre de paie, le grand livre, la balance générale. Mais aussi dans les documents de base, les pièces justificatives et les états de rapprochements ;
- les multiplications et les tirages sur les documents émanant des services de l'entreprise elle-même ou en provenance de l'extérieur.

2.3.1.7 Vérification de calcul

Selon MIKOL (2010 : 83), «la vérification de calcul consiste à contrôler l'exactitude arithmétique de documents justificatifs ou comptables ou à exécuter des calculs distincts ».

La vérification d'un calcul ne nécessite pas de moyens particuliers, sauf si elle est utilisée pour des fichiers informatisés où les fonctions avancées des tableurs doivent être employées.

2.3.1.8 Réexécution

Selon la Norme d'Exercice Professionnelle (NEP) 500 « l'auditeur refait le traitement ou le contrôle réalisé par le personnel ou par l'ordinateur de l'entreprise. Il vérifie lui-même un certain nombre d'opérations arithmétiques ».

L'auditeur établit lui-même, à l'aide de son micro-ordinateur, le rapprochement bancaire puis le compare à celui fait par l'entreprise et il mène des tests de cheminement pour apprécier le contrôle interne.

2.3.1.9 Procédures analytiques

Selon la Norme Internationale d'Audit 520, les procédures analytiques pourraient être définies comme étant « les évaluations des informations financières reposant sur l'analyse des corrélations plausibles entre les données aussi bien financières que non financières. Les procédures analytiques englobent également les investigations nécessaires portant sur les corrélations relevées qui sont incohérentes avec d'autres informations pertinentes ou qui s'écartent de façon importante des valeurs inattendues ».

Les procédures analytiques étendent leur champ d'application également dans les investigations nécessaires qui portent sur les variations ou les corrélations relevées qui sont incohérentes avec d'autres informations pertinentes.

De plus, l'utilisation des procédures analytiques en tant que procédures d'évaluation des risques, aident à identifier les éléments ayant une incidence sur les états financiers et les travaux d'audit.

En ce qui concerne l'aspect complémentaire, les procédures analytiques peuvent être utilisées pour :

- l'obtention d'éléments probants pour les assertions relatives aux états financiers;
- l'exécution d'une analyse générale des états financiers à la fin, ou à une date proche de la fin des travaux d'audit.

2.3.1.10 Sondages en audit

Selon la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) (2000 : 4), « le sondage est une technique qui consiste à sélectionner un certain nombre d'éléments d'une population, appliquer à ces éléments les techniques d'obtention d'éléments probants, extrapoler les résultats obtenus sur l'échantillon, à l'ensemble de la population ».

La Norme Internationale d'Audit 530, définit le sondage comme étant « la mise en œuvre de procédures d'audit sur moins de 100% des éléments d'une population pertinente pour l'audit, de telle sorte que toutes les unités d'échantillonnage aient une chance d'être sélectionnées, en vue de fournir à l'auditeur une base raisonnable à partir de laquelle il tire des conclusions sur la population dans son ensemble ».

En fait, la technique des sondages permet de résoudre trois types de problèmes à savoir :

- l'observation effective d'un phénomène déterminé : l'un des objectifs de la révision est d'identifier ou d'observer un phénomène anormal en vue d'analyser les causes ;
- l'acceptation ou le rejet d'un lot : le but est de déterminer si un lot doit être accepté ou refusé, en partant de l'analyse d'un échantillon ;
- l'estimation d'une grandeur (en proportion ou en valeur absolue) : le sondage sert à déterminer la proportion d'apparition d'un phénomène ou la valeur totale d'un ensemble de chiffres.

2.3.2 Tests sur le fonctionnement des contrôles

Dans le but d'assurer une conclusion efficace en ce qui concerne les contrôles qui sont mis en place au sein d'une entité, le commissaire aux comptes en plus des demandes d'informations recourt à des tests de procédures, de contrôles de substance, et des procédures d'audit. Cet ensemble constitue les procédures d'audit complémentaires.

Les procédures d'audit complémentaires sont les différentes techniques utilisées par le réviseur des comptes et ses collaborateurs pour atteindre le but qu'ils se sont fixés, à savoir exprimer une opinion sur les comptes annuels de la société.

2.3.2.1 Tests de procédures

Selon LEJEUNE & al (2007 : 167), « les tests de procédures permettent de collecter des éléments en vue d'apprécier l'efficacité des contrôles conçus et mis en œuvre par l'entité pour prévenir, détecter ou corriger les anomalies significatives au niveau des assertions ».

Le commissaire aux comptes réalise des tests de procédures pour collecter des éléments suffisants et appropriés montrant que les contrôles de l'entité ont fonctionné efficacement au cours de la période contrôlée.

L'IFAC (2008 : 29) va dans le même sens en stipulant: «lorsque, dans le cadre de son évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des assertions, l'auditeur présume que les contrôles fonctionnent efficacement, il doit mettre en œuvre des tests de procédures pour recueillir des éléments probants suffisants et appropriés montrant que les contrôles fonctionnaient efficacement aux moments pertinents au cours de la période auditée».

Ils sont conçus de façon à obtenir des éléments probants concernant :

- la manière avec laquelle les contrôles internes ont été appliqués en temps voulu au cours de la période sous audit. Au cas où plusieurs contrôles auraient été utilisés substantiellement à différents moments au cours de la période auditée, chaque système de contrôle devrait être concerné séparément ;
- la permanence avec laquelle les contrôles ont été appliqués ;
- et par qui et par quels moyens de contrôle ils ont été appliqués.

2.3.2.2 Tests ou contrôles de substance

Selon IFAC (2008 : 29) « lorsque, lors de son évaluation du risque d'anomalies significatives, le commissaire aux comptes a identifié un risque inhérent élevé qui requiert une démarche d'audit particulière, il met en œuvre des contrôles de substance qui répondent spécifiquement à ce risque.

Plus il est estimé que le risque d'anomalies significatives est élevé, plus les contrôles de substance qu'il réalise sont étendus. Par ailleurs, étant donné que le risque d'anomalies

significatives intègre le risque lié au contrôle, des résultats des tests de procédures non satisfaisants augmentent l'étendue des contrôles de substance nécessaires ».

Les contrôles réalisés par l'auditeur doivent inclure les procédures d'audit relatives au processus d'établissement des états financiers par un rapprochement des états financiers avec la comptabilité et l'examen des écritures comptables significatives et par des ajustements enregistrés lors de l'établissement des états financiers.

2.3.2.3 Procédures d'audit indépendantes de l'évaluation du risque d'anomalies significatives

Selon LEJEUNE (2007 : 168), « indépendamment de l'évaluation du risque d'anomalies significatives, le commissaire aux comptes conçoit et met en œuvre des contrôles de substance pour chaque catégorie d'opérations, solde de compte et information fournie dans l'annexe, dès lors qu'ils ont un caractère significatif ».

De plus, la Norme d'Exercice Professionnelle (NEP) 330 met en œuvre les procédures suivantes :

- rapprochement des comptes annuels ou consolidés avec les documents comptables dont ils sont issus ;
- examen des écritures comptables significatives, y compris des ajustements effectués lors de la clôture des comptes ;
- évaluation de la conformité au référentiel comptable applicable de la présentation des comptes, y compris les informations fournies en annexe.

En fonction des éléments collectés, le commissaire aux comptes apprécie, tout au long de sa mission, si son évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des assertions reste appropriée.

S'il n'a pas obtenu d'éléments suffisants et appropriés pour confirmer un élément significatif au niveau des comptes, il s'efforce d'obtenir des éléments complémentaires.

Conclusion

Au terme de notre deuxième chapitre, nous pouvons dire que l'évaluation du risque d'audit prend en compte un certain nombre d'éléments qui constituent entre autre la compréhension de l'activité de l'entreprise, son système de contrôle interne, ainsi que les différentes options retenues pour l'établissement des comptes.

Toutefois, il est important de noter qu'une relation est faite entre l'évaluation du risque d'audit et la collecte des éléments probants. Chaque information rapprochée auprès d'une entreprise ou d'une entité auditée permet de comprendre les évènements, opérations et pratiques de l'entité qui, d'après son jugement, peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, sur son examen ou sur le rapport d'audit.

Comprendre les procédures mises en place pour évaluer le risque d'audit, nous permettra de mieux présenter notre méthodologie de recherche.

CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Les deux premiers chapitres qui ont fait l'objet de notre étude par le biais de la revue de littérature nous ont permis d'avoir une certaine compréhension en ce qui concerne les principes fondamentaux du risque d'audit ainsi que les procédures d'évaluation du risque qui permettent au réviseur des comptes d'assurer une bonne exécution de ses travaux.

Dans le cadre du présent chapitre qui porte sur la mise en œuvre des techniques et des outils, nous allons déterminer une démarche de l'évaluation du risque d'audit.

Ce chapitre, s'appesantira sur deux principales parties à savoir :

- le modèle d'analyse ;
- la méthode de collectes des données.

3.1 Modèle d'analyse

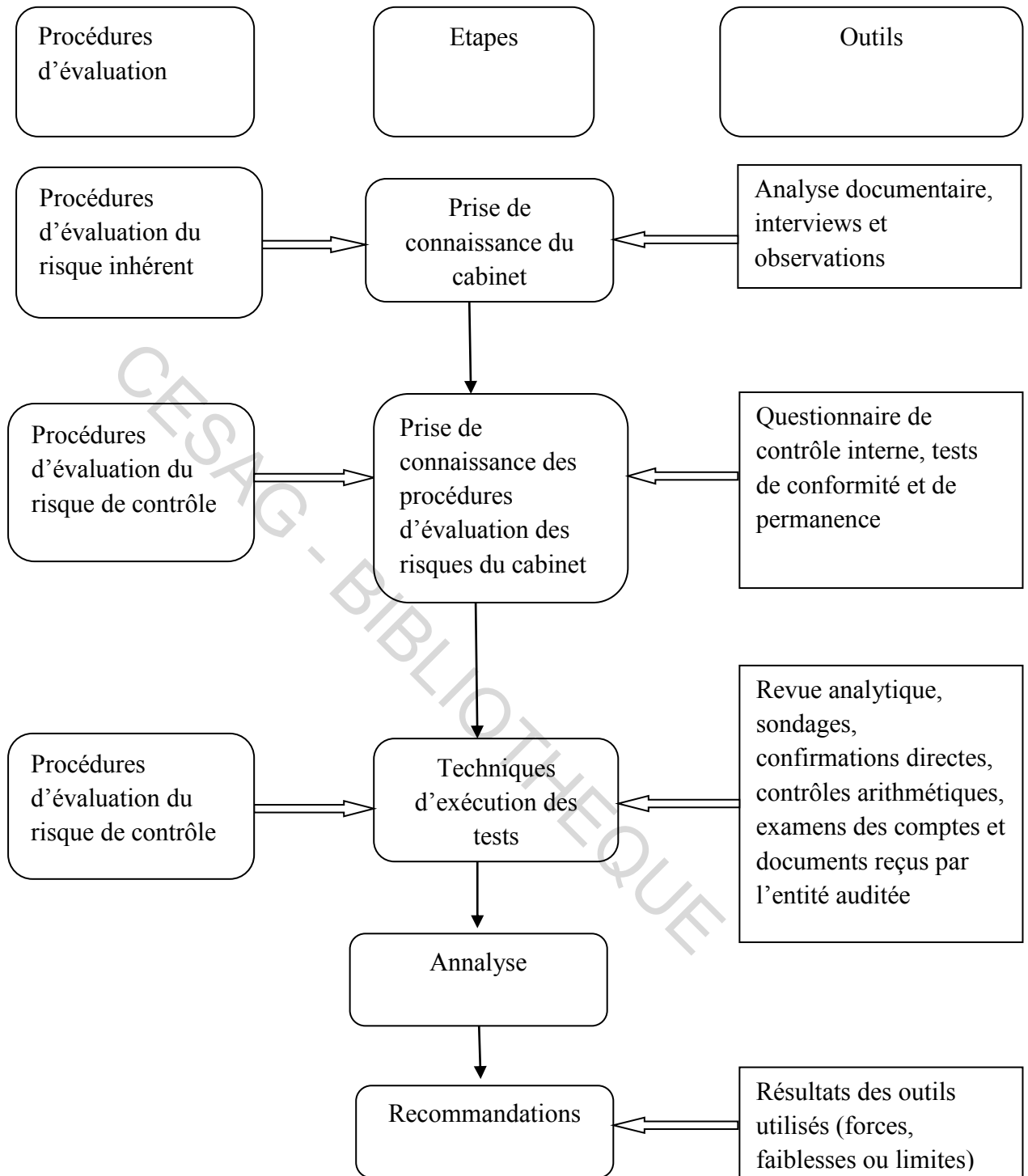
La méthodologie de notre étude nous permettra de mettre en évidence un ensemble de techniques qui subordonnent l'évaluation du risque d'audit au sein du cabinet d'expertise Ernst and Young.

3.1.1 Présentation du modèle d'analyse

Le modèle d'analyse que nous proposerons constitue le socle de notre étude sur l'évaluation du risque d'audit au cours des missions de commissariat aux comptes que nous avons eu à effectuer avec le cabinet Ernst and Young.

Le modèle que nous proposons est le modèle suivant :

Figure 3 : Modèle d'analyse



Source : Nous-mêmes.

3.1.2 Description du modèle d'analyse

Le modèle d'analyse que nous avons conçu, nous permet de comprendre les différentes étapes au cours desquelles intervient l'évaluation du risque d'audit.

En effet, il existe un certain nombre de procédures et de principes qu'il est important de respecter au cours de l'exécution d'une mission de commissariat aux comptes ou encore d'une mission de révision des comptes.

Les étapes que nous mettrons en relief consisteront à :

- décrire les procédures mises en place en vue d'évaluer le risque d'audit du cabinet Ernst and Young ;
- présenter les résultats obtenus de chacune des procédures d'évaluation ;
- analyser les résultats et les procédures d'évaluation du risque inhérent, de contrôle ou de non-contrôle et celui de non détection ;
- dégager les forces, les faiblesses et les limites procédurales ;
- de proposer aux responsables du cabinet Ernst and Young, la mise en application de quelques éléments pour palier certaines insuffisances.

Au cours de nos différentes missions, nous avons recueilli un grand nombre d'informations qui ont favorisé la compréhension de l'environnement du cabinet Ernst and Young et les différentes procédures qui sont mises en place pour exécuter les missions de commissariat aux comptes.

Toutefois, il est important pour nous de souligner le fait que l'évaluation du risque d'audit se fait lors de la phase d'intérim, celle qui consiste à avoir une connaissance globale sur l'activité proprement dite de l'entité qui fait l'objet d'audit.

Faire un rapprochement entre les pratiques édictées par les Normes Internationales d'Audit (ISA) et celles observées sur le terrain, nous permettra de déceler les forces et les faiblesses des procédures.

Pour notre étude, nous eu recours à l'analyse documentaire, aux interviews, aux observations, et au questionnaire de contrôle interne.

3.2 Techniques de collecte des données

Les techniques de collecte des données concernent les outils retenus pour réaliser notre travail dans le cadre pratique.

Pour collecter les données relatives à notre étude, nous avons eu recours à :

- l'observation participante ;
- l'analyse documentaire ;
- les entretiens ou les interviews et ;
- le questionnaire de contrôle interne.

3.2.1 Observation participante (participation aux missions)

La phase de l'observation participante met en relief l'exécution des tâches par les différents membres de l'équipe d'audit et constitue un aspect majeur qui nous permet de mieux appréhender la notion de l'évaluation du risque d'audit. A ce sujet, RENARD (2009 : 354) enrichit en ces termes « Au cours de ces observations, l'auditeur ne sera ni un guetteur, ni un espion. Les acteurs sont au courant de son observation : si elle est attentive, il décèlera aisément les insuffisances ou les dysfonctionnements ».

La technique d'observation participante sera utilisée pour voir, comment la mission de commissariat aux comptes est réellement réalisée et comment les procédures sont mises en application lors des travaux d'audit.

Au cours de nos différentes missions, nous avons essayé de voir comment le travail se déroulait, ce qui nous a permis de comprendre aisément l'utilisation et la mise en évidence de certaines procédures.

3.2.2 Analyse documentaire

Pour concrétiser l'information contenue dans un ensemble de documents, il est important de procéder à une analyse documentaire. Cette dernière nous a permise d'exploiter tous les documents qui sont relatifs à la préparation des missions effectuées par le cabinet.

Selon Blanquet (2004 : 2), « l'analyse documentaire est l'opération qui consiste à présenter sous une forme concise et précise des données caractérisant l'information contenue dans un ensemble de documents ou non ».

L'utilisation des documents nous a permis de consulter :

- le manuel d'audit du cabinet Ernst and Young ;
- les dossiers de travail contenant des travaux réalisés au sein des entités auditées ;
- les rapports d'activités et des missions accompagnés des normes d'exercice professionnel d'audit.

3.2.3 Entretiens ou interviews

L'essentiel d'un entretien est la collecte d'informations et de données qui pourraient faciliter une analyse ou une étude. C'est pourquoi la fiabilité de l'entretien est notoire car elle participe à la connaissance des procédures pratiques du travail.

Selon ROUF (2001 : 14), « c'est un échange verbal au cours duquel un auditeur pose des questions à son interlocuteur tout en s'interdisant le plus possible d'exprimer ses propres opinions ».

En audit, l'entretien n'est pas une discussion, il doit être organisé et centré sur les objectifs à atteindre qui sont l'obtention d'un certain nombre d'informations. C'est dans ce même ordre d'idées que LEMANT (1995 : 181) le met clairement en exergue en nous signifiant que l'entretien « c'est une technique de recueil d'informations qui permet l'explication et le commentaire, et donc apporte une plus value important à la collecte des informations factuelles et des éléments d'analyse ».

En ce qui concerne notre étude nous avons eu à effectuer cinq (5) missions d'audit au sein de certaines entreprises dont nous ne pourrions mentionner les noms par respect aux clauses de confidentialité. Au cours de ces différentes missions, nous avons pu échanger avec deux (2) directeurs chef de missions, quatre (4) chefs de missions et trois (4) assistants confirmés.

Les entretiens nous ont permis de recueillir des informations qui nous permettront d'étudier chacune d'elles.

3.2.4 Questionnaire du contrôle interne (QCI)

Le questionnaire du contrôle interne est un outil indispensable en ce sens qu'il permet d'identifier pour chaque fonction quelles sont les dispositifs spécifiques de contrôles essentiels.

Le questionnaire du contrôle interne est utilisé pour les auditeurs pour comprendre le mécanisme de fonctionnement de l'entité auditée.

Il s'agit d'une check-list qui induit toujours des réponses déterminantes, à savoir un « oui » ou un « non », donnant l'assurance que les points les plus importants sont abordés. Afin de mettre l'accent sur tous les points importants de la mission, il est important de répondre aux questions universelles :

- Qui : identifier l'opérateur en utilisant l'organigramme, les analyses des postes, les grilles d'analyses des tâches.
- Quoi : détecter l'objet de l'opération.
- Où : préciser les lieux de déroulement des opérations.
- Quand : planifier du commencement et la fin du travail.
- Comment : décrire le mode opératoire.

Le questionnaire du contrôle interne nous permet à ce moment de savoir si la tâche élémentaire est bien maîtrisée.

3.2.5 Tests de conformité et de permanence

Selon AHOANGANSI (2006 : 226), « le test de conformité permet à l'auditeur de s'assurer que sa compréhension des procédures et des clés mises en place est juste ».

Sur la base de quelques opérations sélectionnées, le test de conformité consiste à s'assurer que telles que décrites par les normes, les procédures se déroulent normalement.

En ce qui concerne notre étude, après une lecture des Normes Internationales d'Audit (ISA 520, 310, 315...), nous avons pu avec l'aide de nos directeurs de missions nous assurer de leur application.

3.3 Analyse des données

L'étude des données nous permet de faire une comparaison entre les informations recueillies lors de l'analyse documentaire, l'observation et la description des procédures d'évaluation du risque d'audit énoncées dans le cadre théorique.

3.3.1 Présentation des résultats de l'analyse

Les résultats de l'analyse seront présentés en forces et faiblesses.

- les forces : elles correspondent à l'ensemble des bonnes pratiques observées durant le déroulement de la mission d'audit;
- les faiblesses ou insuffisances : elles résideront dans le non-respect des normes d'audit, ou constitueront la faiblesse de certains éléments nécessaires et procédures d'audit ou dispositifs qui ont des impacts sur la réalisation et la qualité de la mission.

3.3.2 Conclusion de l'analyse

Il s'agira de faire le point sur l'analyse des résultats obtenus sur les procédures d'évaluation des risques d'audit du cabinet Ernst and Young afin de formuler des recommandations adéquates.

Conclusion

Dans de ce chapitre, il a été question de détailler la méthodologie de recherche relative à notre thème.

En effet, il est important de mettre en relief les différentes méthodes utilisées pour la collecte des données. Cet ensemble d'éléments nous a permis de faire une synthèse de l'analyse des données issues de la revue de littérature et de présenter l'ensemble des outils de collecte de données sur lesquelles vont reposer l'orientation à donner dans le cadre pratique de notre étude.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

La première partie de notre étude nous a permise par l'intermédiaire de la revue de littérature, de mieux comprendre les aspects théoriques qui sont relatifs à l'évaluation du risque d'audit au cours d'une mission de révision ou de certification des comptes.

Pour mener à bien ses travaux d'audit, le réviseur des comptes est subordonné au respect de règles et des normes qui émanent soit des Normes Internationales d'Audit (ISA), soit du référentiel comptable en vigueur.

Il appartient donc au réviseur des comptes de bien maîtriser l'utilisation des différents outils nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux pour éviter qu'il n'y ait un risque de détérioration de l'image du cabinet.

L'ensemble des procédures mises en œuvre par le cabinet d'audit permet à ce moment de fournir une assurance raisonnable sur l'image des comptes de l'entité auditée. C'est pourquoi il est important de mettre en relief un modèle d'analyse qui définit succinctement les étapes qui doivent être respectées au cours d'une mission d'audit pour formuler une opinion.

**DEUXIEME PARTIE : CADRE
PRATIQUE DE L'EVALUATION
DU RISQUE D'AUDIT AU COURS
D'UNE MISSION DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE

La deuxième partie de notre mémoire a pour objectif principal d'étudier l'évaluation du risque d'audit par le cabinet Ernst and Young Sénégal au cours d'une mission de commissariat aux comptes.

L'analyse faite sur les procédures d'évaluation du risque d'audit nous permettra de ressortir les différentes failles ou faiblesses qui peuvent grever l'exécution d'une mission afin de formuler des recommandations.

Dans ce cadre pratique, nous aborderons les thématiques qui tournent autour des points ci-après libellés en fonction de chapitres.

Nous aurons à cet effet, un premier chapitre qui porte sur la présentation du cabinet Ernst and Young Sénégal, un second chapitre qui consiste à décrire l'évaluation du risque d'audit par le cabinet et un troisième chapitre qui évoquera l'analyse et les recommandations.

CHAPITRE 4 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CABINET ERNST AND YOUNG SENEGAL

Dans le sillage des investisseurs à échelle mondiale, le marché africain francophone notamment le Sénégal, est davantage couru par les cabinets d'audit et conseils les plus prestigieux.

La qualité et la particularité des services financiers qui sont effectués par le cabinet Ernst and Young Sénégal offrent à la société sénégalaise des avantages pour la prospérité et la réussite des affaires économiques.

Dans le présent chapitre, il sera question pour nous de mettre en relief la présentation du cabinet Ernst and Young Sénégal.

4.1 Présentation du cabinet Ernst and Young Sénégal

Le cabinet Ernst & Young au Sénégal a été créé en 1948, du rapprochement entre HELIOS et Fiduciaire France Afrique (FFA). Actuellement il constitue l'un des grands cabinets du pays, membres d'un réseau international. Le bureau utilise en matière d'Audit et de conseil des technologies identiques à celles mises en œuvre par les bureaux du réseau situés dans les autres pays tels que la France et les Etats -Unis.

A travers les trois sociétés RACINE (société d'expertise et de commissariat aux comptes), le cabinet Ernst and Young est inscrit à l'Ordre National des Experts Comptables Agréés du Sénégal (ONECCA), dans la section "Commissariat aux Comptes".

Sur le marché de l'audit au Sénégal, le cabinet d'audit Ernst and Young est le seul des « Big Four » commissaire aux comptes de deux sociétés au Sénégal cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) d'Abidjan, en Côte d'Ivoire : la Société Nationale des Télécommunications du Sénégal (SONATEL) et la société TOTAL Sénégal.

Fort d'un effectif de 77 employés, le bureau EY de Dakar propose des prestations d'audit et de conseil aux organisations de toutes tailles (entreprises et institutions publiques) de la sous-région ouest africaine (Mali, Mauritanie, Guinée-Bissau, Gambie, Cap-Vert) et dans d'autres pays d'Afrique francophone (Burkina Faso, Niger, Djibouti, Comores, Burundi, etc.).

4.1.1 Fonctionnement du cabinet Ernst and Young

Le cabinet Ernst and Young Sénégal fonctionne par le biais de multiples services qui sont centrés dans les domaines de :

- l'audit financier, l'audit de conformité et le commissariat aux comptes ;
- l'audit opérationnel et technique
- la gestion des risques ;
- l'expertise comptable et le conseil financier ;
- le conseil juridique et fiscal ;
- le conseil en organisation et informatique.

4.1.1.1 Audit financier

Dans le domaine de l'audit, les prestations traditionnelles : certification, commissariat aux comptes, diagnostic, attestation, etc. sont aujourd'hui largement complétées d'interventions du type :

- évaluation de performance et d'efficacité (audit de systèmes) ;
- restructuration d'entreprises, suivant en cela l'évolution des besoins des entreprises, des organismes, des projets ;
- les mutations de l'environnement économique.

4.1.2.2. Conseil juridique et fiscal

Le conseil juridique et fiscal est toujours fondé sur des mandats de :

- constitution de société, augmentation de capital, fusion, restructuration ;
- traitement fiscal de prestations, choix de type d'implantation, ou encore assistance et représentation de la clientèle lors d'un contrôle ou d'un redressement fiscal.

Le cabinet Ernst and Young est également présent dans les mouvements de réforme ou dispositifs nouveaux concernant : le droit des affaires, le droit financier, les douanes, les investissements nationaux et internationaux.

Par ailleurs, le cabinet publie chaque mois, la Revue du Droit des Affaires au Sénégal, à l'attention d'une centaine d'abonnés représentant les entreprises les plus importantes de chaque secteur d'activité.

4.1.2.3 Audit et conseil en organisation

Le conseil en organisation connaît une croissance très significative au Sénégal, notamment dans les domaines suivants :

- diagnostic organisationnel et systèmes de gestion ;
- mise en place de procédures administratives, comptables et financières ;
- audit interne.

Pour mieux servir les besoins des autorités de tutelle financières, des administrations et des collectivités territoriales, les cabinets peuvent également faire appel aux prestations d'un département spécialisé dont dispose EY en Afrique de l'Ouest.

4.1.2.4 Assistance Comptable

Les interventions au profit des PME s'inscrivent dans un processus évolutif, dans la mesure où les prestations classiques (révision comptable, situation périodique, arrêté de comptes, etc.) ne constituent plus les seuls mandats.

Les entreprises confrontées à des marchés locaux, internationaux, ont désormais des besoins à l'origine de missions de :

- conseil en gestion et organisation ;
- conseil en restructuration ;
- diagnostic d'entreprise ;
- mise en place de système d'information informatisé.

4.1.2.5 Conseil en informatique

Les interventions se résument comme suit :

- sécurité informatique et prestations de conseil en gestion des risques ;

- informatique et réseaux : choix politique, stratégie et système d'information, choix des matériels et des logiciels, paramétrage de progiciels, conseil et assistance;
- audit informatique (sécurité physique et logique) ;
- appréciation des sécurités informatiques et des procédures automatisées ;
- plan stratégique informatique ;
- plan de reprise d'activité.

4.2 Ethique et règles déontologiques du cabinet Ernst and Young

Etre professionnel et compétent est une règle incontournable au sein du cabinet Ernst and Young.

Le personnel du cabinet Ernst and Young prône les principes éthiques, les procédures en place plus précisément la charte de l'éthique et les règles déontologiques.

4.2.1 Principes fondamentaux d'éthique

Les commissaires aux comptes, les experts comptables et les différents collaborateurs qui occupent respectivement les grades de managers, seniors et assistants sont soumis aux règles préétablies dans le code de déontologie. Ce code de déontologie énonce un certain nombre de fondements auxquels chaque membre a l'obligation de se soumettre.

Nous pouvons énoncer les suivants :

- intégrité et objectivité ;
- compétence professionnelle ;
- confidentialité ;
- comportement professionnel.

Les associés signataires veillent à l'application des procédures et des principes fondamentaux d'éthique.

4.2.2 Procédures mises en place : charte d'éthique

La charte d'éthique est signée par chaque associé, les experts et les collaborateurs du cabinet Ernst and Young Sénégal. Elle est également signée par chaque nouveau collaborateur ou en cas de mise à jour par l'ensemble des collaborateurs et associés.

4.2.2.1 Règles déontologiques

Les règles déontologiques comprennent l'indépendance et les conflits d'intérêts, les incompatibilités et le secret professionnel.

4.2.2.1.1 Indépendance et conflits d'intérêt

La mission de commissariat aux comptes a pour préoccupation majeure l'indépendance et la déontologie. C'est dans ce même ordre d'idées que le cabinet Ernst and Young veille à l'application du code de déontologie.

Avant le démarrage des missions, les associés signataires ou encore les managers vérifient:

- l'existence des liens familiaux ;
- l'existence des liens personnels autres que familiaux ;
- l'existence des liens financiers qui concernent généralement l'achat des actions ou la détention des parts sociales dans l'entité auditée.

4.2.2.1.2 Incompatibilités

Au sein du cabinet Ernst and Young, nous avons pu relever deux différentes catégories d'incompatibilités à savoir celles générales et celles relatives à l'entité auditée.

❖ Incompatibilités générales

Les associés du cabinet mettent en œuvre un ensemble de moyens et de procédures qui leur permettent d'analyser les principes essentiels d'incompatibilités générales liées à l'exercice de la profession ou de la mission de commissariat aux comptes.

A cet effet, nous pouvons noter :

- tout acte, service ou activité qui pourrait nuire à l'indépendance du commissaire aux comptes ;
- tout membre ou collaborateur du cabinet ;
- toute activité commerciale.

❖ **Incompatibilités relatives à l'entité auditée**

Les missions effectuées par le cabinet Ernst and Young mettent en relief un ensemble d'incompatibilités relatives à la société ou à l'entité auditée. Il s'agit ici de respecter les principes et les règles ci-après :

- la détention d'actions ou de parts sociales au sein de l'entité auditée ;
- la formulation de conseils ou l'exécution d'activités ou de services qui n'ont aucun rapport avec la mission de commissariat aux comptes ;
- l'existence de liens familiaux ou financiers qui résultent du code de la déontologie
- l'existence d'un lien professionnel du point de vue de la gestion ou de la direction de la personne morale auditée de moins de cinq (5) années avant la cessation de fonction.

4.2.2.1.3 Secret professionnel

Les associés, les experts comptables et tous les collaborateurs du cabinet sont astreints au secret professionnel pour leurs faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute information qui serait obtenue dans le cadre des missions, et de l'exécution des missions d'audit doit être reçue et conservée dans la plus grande confidentialité.

De plus, les contrats de travail et les conventions de stage mettent en exergue des clauses spécifiques qui prennent en compte le secret professionnel.

4.3 Taille et effectif du cabinet Ernst and Young

L'effectif du cabinet Ernst and Young est composé de la manière suivante :

- trois (03) associés ;
- cinq (05) directeurs associés ;
- huit (08) directeurs de mission senior ;
- cinq (05) directeurs de missions ;
- seize (16) chefs de missions ;
- quinze (15) confirmés ;

- vingt et cinq (25) débutants.

Ces différents membres qui constituent les principaux acteurs des missions d'audit au sein de plusieurs entreprises au Sénégal et dans la sous-région ouest africaine, interviennent dans les secteurs tels que :

- la gestion des Organismes non gouvernementaux, projets de développement ;
- l'organisation des entreprises et la restructuration ;
- l'informatique ;
- les banques, les micros finances, la fiscalité et le juridique.

En ce qui concerne le détail sur l'effectif du cabinet EY Sénégal nous pouvons le résumer à partir du tableau récapitulatif ci-après.

Tableau 2 : Présentation de l'effectif du cabinet EY

ELEMENTS	Audit	Juridique et fiscal	Conseil	Administratif	Total
Associés	1	1	1	-	3
Directeurs Associés	2	1	2		5
Directeurs de Missions Seniors	4	2	1	1	8
Directeurs de Missions	2	2	1	-	5
Chef de Missions	10	2	4	-	16
Confirmés	8	2	2	3	15
Débutants	4	-	4	17	25
Total	31	10	15	21	77

Source : Nous-mêmes, à partir de la présentation générale d'EY Sénégal

Conclusion

Ce chapitre nous a permis de prendre connaissance de l'environnement interne et du mode de fonctionnement du cabinet. Il a été question pour nous de connaître son organisation, ses expériences professionnelles, ses domaines d'intervention, et les règles éthiques auxquelles le personnel est tenu de respecter.

La qualité de prestation des services offerts par le cabinet Ernst and Young Sénégal lui confère une place de choix et référence en matière d'audit, de conseil et d'expertise comptable.

Le chapitre suivant que nous aborderons nous permettra de décrire la procédure d'évaluation du risque d'audit.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 5: DESCRIPTION DES PROCEDURES D'EVALUATION DU RISQUE D'AUDIT AU COURS D'UNE MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Nous présenterons dans ce chapitre les différentes procédures d'évaluation du risque d'audit au cours d'une mission de commissariat aux comptes.

Il est question pour nous ici d'examiner et de décrire les différents procédés auxquels le cabinet Ernst and Young recourt pour pouvoir évaluer le risque d'audit.

5.1 Procédures d'évaluation du risque d'audit par le Cabinet Ernst and Young

La procédure d'évaluation du risque d'audit mise en œuvre par le cabinet Ernst and Young consiste à évaluer les risques inhérents d'une entreprise, son activité, son environnement interne et externe et son système d'information.

La prise en compte de ces différents éléments permettra au cabinet de mieux comprendre le secteur d'activité dans lequel évolue l'entreprise, sa stratégie globale et les rapports entretenus avec les entreprises concurrentiels.

5.1.1 Activités de l'entité

Pour mener ses missions dans les conditions les meilleures qui soient, le réviseur des comptes du cabinet Ernst and Young prend en compte des aspects majeurs qui concernent le secteur d'activité et la nature des activités de l'entité auditée.

5.1.1.1 Secteur d'activité de l'entité

Au cours de nos missions, nous avons remarqué que chaque auditeur analysait tous les facteurs qui concernent le secteur d'activité de l'entité auditée. Il était donc question pour nous de comprendre :

- le marché de l'entreprise c'est-à-dire les principaux clients qui sont visés par l'expansion et la distribution des produits de l'entreprise ;

- la concurrence qui prend en compte toutes les entreprises qui exercent dans le même domaine d'activité de l'entité auditée, tout en mettant en relief quelques fois les parts de marchés ;
- l'offre et la demande ;
- les fournisseurs et les clients c'est-à-dire toute personne morale ou physique qui entretiendrait des relations directes ou indirecte avec l'entité.

5.1.1.2 Nature de l'activité de l'entité auditée

Au début du démarrage de chaque mission, il est question pour chaque membre de l'équipe de commissariat aux comptes d'analyser les principales activités qui font l'objet même de l'entreprise.

Nous avons pris pour exemple, le cas de la fabrication des produits finis, où l'auditeur cherchera à comprendre :

- la capacité de production ;
- l'organisation de la chaîne de distribution et de production ;
- la couverture fonctionnelle de l'outil de production ;
- la technologie et la cadence des pannes.

Pour ce qui serait du cas de la commercialisation locale de l'entité, l'auditeur devra mettre l'accent sur :

- l'organisation de la direction commerciale ;
- la part du chiffre d'affaires par produit dans le chiffre d'affaires global ;
- les réseaux de distribution ;
- les moyens promotionnels ;
- le budget alloué ;
- les procédures d'approvisionnement.

5.2 Compréhension de l'environnement interne et externe de l'entité auditée

En ce qui concerne la compréhension de l'environnement du périmètre audité, la prise de connaissance permet aux directeurs chef de mission d'orienter chaque auditeur dans ses travaux tout en mettant un accent particulier sur les domaines et systèmes significatifs.

L'acquisition de la connaissance générale de l'entité auditée doit être préalable aux autres phases de la mission, puisqu'elle conditionne leur bonne exécution.

Toutes les informations recueillies au cours de la prise de connaissance permettront de constituer la base du dossier permanent.

5.2.1 Environnement interne

L'environnement interne de l'entité auditée comporte plusieurs éléments qui permettent à chaque auditeur d'identifier les risques potentiels.

C'est pourquoi, au cours de nos missions, nous avons cherché à comprendre l'organisation de l'entreprise, la gestion des ressources humaines, son système d'information et sa situation financière.

5.2.1.1 Organisation de l'entreprise

Au cours des missions d'audit, l'équipe d'audit doit comprendre l'organisation de l'entreprise. De ce fait, le cabinet étend sa compréhension de l'entreprise sur :

- l'organigramme formalisé de l'entité auditée ;
- le rôle et les attributions des dirigeants ;
- l'élaboration des fiches de fonction ;
- l'expérience professionnelle.

5.2.1.2 la gestion des ressources humaines de l'entreprise

La gestion des ressources humaines de l'entreprise comprend :

- la fiabilité des statistiques du personnel ;
- la mise à jour des effectifs du personnel ;
- les procédures de gestion des ressources humaines ;
- la répartition de l'effectif par catégorie et l'ancienneté du personnel.

5.2.1.3 le système d'information de l'entreprise

Le système d'information de l'entreprise comprend :

- la description du système de l'information ;
- l'organisation du système ;
- le parc informatique et les principales applications ;
- le niveau d'intégration du réseau ;
- la sécurisation des documents et leurs traçabilités.

5.2.1.4 la structure financière de l'entreprise

La structure financière de l'entreprise permet à l'auditeur :

- d'analyser et de comprendre la gestion de la trésorerie ;
- d'analyser la manipulation du résultat et de la déduction des charges.

5.2.2 Environnement externe

L'environnement externe des entreprises auditées, nous a permis d'analyser l'environnement réglementaire et économique.

Pour ce qui est de l'environnement réglementaire de l'entreprise, nous avons cherché à comprendre :

- le cadre réglementaire qui régit le secteur d'activité ;
- la fiscalité, les principes comptables et les pratiques spécifiques au secteur d'activité et
- le cadre législatif.

Dans l'environnement économique, en matière d'audit nous étendons notre niveau de connaissance sur l'activité économique, les taux d'intérêts, le niveau d'inflation et la réévaluation de la monnaie.

Le tableau ci-après nous permettra de mieux comprendre les principaux domaines qui sont phares à la prise de connaissance de l'entité auditée.

Tableau 3 : Domaines pris en compte lors de la prise de connaissance

Domaines	Information à prendre en compte
Facteurs économiques généraux	Niveau général d'activité économique
	Taux d'intérêt
	Inflation
	Politiques gouvernementales
Secteur d'activité	Marché et concurrence
	Activité cyclique
	Risque commercial
	Activité en déclin ou en expansion
Entité	Structure de l'entité
	Propriétaires et parties liées
	Structure du capital
	Organigramme
	Sources de financement
Activités de l'entité	Nature des activités
	Emplacement des sites de production, bureaux.
	Critères de sélection des fournisseurs
	Textes légaux et réglementaires
Résultats financiers	Ratios clés
	Tendances
Communication financière	
Législation	Cadre réglementaire
	Fiscalité
	Utilisateurs des comptes

Source : Nous-mêmes, à partir de nos missions d'audit

5.3 Techniques et procédures de prise de connaissance du cabinet Ernst and Young

Au cours de nos missions, les techniques auxquelles nous avons eu recours lors de la prise de connaissance des entreprises auditées sont celles basées sur :

- la visite de l'entité auditée et l'observation physique ;

- les questionnaires de prise de connaissance ;
- les entretiens avec les différents responsables notamment le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier ;
- la revue analytique ;
- la collecte des documents.

5.3.1 La visite de l'entité auditée et l'observation physique

La compréhension de l'environnement de l'entité auditée est un aspect prépondérant dans une mission d'audit financier ou de révision des comptes. L'objectif recherché au cours de nos missions est d'avoir un maximum d'informations et de connaissances qui nous permettent d'appréhender la nature de l'activité, l'ensemble des coûts et des moyens mis en œuvre et la structure organisationnelle.

De manière un peu plus approfondie, nous avons eu à visiter l'ensemble des locaux des entités que nous avons auditées afin de déceler tous les rouages internes et externes.

De plus, la visite de l'entreprise est soutenue par l'observation physique en vue d'examiner la réalité des actifs comme les immobilisations et les espèces en caisse.

5.3.2 Les questionnaires de prise de connaissance

L'ensemble des éléments collectés au cours de la phase de prise de connaissance doivent d'une certaine manière avoir un caractère exhaustif. Avant le démarrage des nos missions d'audit, le directeur chef de mission met en place un questionnaire prédéfini et spécifique au cabinet Ernst and Young. Ce questionnaire de prise de connaissance permet de couvrir l'ensemble des cycles d'activités de l'entreprise et qui sont adaptés aux différents secteurs d'activités.

Le questionnaire de prise de connaissance récapitule ainsi toutes les questions importantes dont la réponse doit être connue si on veut avoir une bonne connaissance du domaine à auditer.

Par ailleurs, il permet d'organiser la réflexion et les recherches afin de bien définir le champ d'application de la mission, la conséquence de l'organisation du travail et la préparation du rapport sur le contrôle interne.

L'importance que nous accordons au questionnaire que les équipes d'audit du cabinet doivent avoir au cours d'une mission au sein d'une entité donnée est de vérifier l'existence des check-lists préétablis, et qu'ils sont élaborés par les auditeurs les plus expérimentés en l'occurrence le directeur chef de mission et le chef de mission.

Les questionnaires de prise de connaissance des entreprises que nous avons utilisées, pour des raisons de confidentialité, ne pourront pas être présentés dans le présent mémoire en guise d'illustration.

5.3.3 Les entretiens avec les responsables de l'entité auditée

Au sein des entités auditées, nous avons eu des entretiens avec le Directeur Général, le Directeur administratif et financier, le Directeur du département comptable et le Contrôleur de Gestion.

Les entretiens ont eu pour but tout d'abord de nous présenter en tant que membres de l'équipe d'audit en charge d'effectuer la mission de révision des comptes, ensuite de connaître les responsables des différents départements et enfin de savoir quels étaient nos principaux interlocuteurs. La prise en compte de ces différents paramètres consiste donc à définir le processus d'exécution de la mission ainsi que la période d'intervention.

5.3.4 La revue analytique

Nous avons eu recours à la revue analytique pour mieux comprendre le niveau de rentabilité des entreprises qui ont fait l'objet d'un audit. Cette revue analytique nous a permis avec les explications de notre directeur de mission de comprendre la situation économique et financière des entités.

La revue analytique est exécutée dans le but de :

- effectuer des comparaisons entre les données résultant des comptes et des données antérieures ou des données prévisionnelles pour en établir des relations ;
- analyser les variations les plus significatives et les différentes tendances ;
- étudier et analyser les éléments ressortant de ces comparaisons.

Il est donc important pour nous de nous assurer que l'équipe de la mission d'audit respecte la démarche de mise en œuvre des procédures analytiques et qu'elle dispose également de compétences et d'expérience qui puissent lui permettre de mener à bien cette revue.

5.3.5 La collecte des documents et des informations

Avant et pendant l'exécution de la mission, le cabinet Ernst and Young recueille un ensemble d'informations et de documents.

Les informations collectées nous renseignent essentiellement sur :

- les informations juridiques ;
- les achats et fournisseurs ;
- le système comptable ;
- la politique financière ;
- les immobilisations ;
- les stocks et les productions ;
- les charges de personnel ;
- les ventes et la clientèle ;
- la trésorerie et les recettes ;
- les caisses et les banques ;
- les engagements hors bilan.

Le tableau ci-après nous permettra de mieux appréhender l'objectif poursuivi par les auditeurs lorsqu'ils recourent à la prise de connaissance des documents qui renseignent sur les différents axes de fonctionnement de l'entité auditée.

Tableau 4 : Tableau de synthèse des informations qui sont prises en compte par le cabinet et les objectifs recherchés par chaque information

Informations à prendre en compte par le cabinet	Objectif recherché
Informations juridiques	Savoir si l'entité auditée est confrontée ou non à un litige
Achats et fournisseurs	Savoir quelles sont les modalités qui doivent être respectées pour déclencher un processus d'achat
	Savoir quelles sont les procédures mises en place pour la sélection des fournisseurs
Système comptable	Comparer le système comptable de l'entreprise au référentiel comptable en vigueur
Politique financière	Analyser les modes de financement des entités ainsi que la provenance sources de financement
Immobilisations	Vérifier l'existence des immobilisations
Stocks et production	Vérifier l'existence des stocks et de la production
Trésorerie	Vérifier le brouillard de caisse
	Vérifier la régularité et l'établissement des procès verbaux
	Vérifier la régularité et l'établissement des états de rapprochements bancaires

Source : Nous-mêmes, à partir de nos missions d'audit

Nous analyserons la manière dont la collecte des informations se fait et nous pourrons ainsi apprécier le dispositif détaillé ayant permis une collecte d'informations sur la prise de connaissance de l'entité auditée.

5.4 Procédures d'évaluation du risque inhérent

Le travail qui est le nôtre consistera au cours de cette section avec l'appui des entretiens que nous avons eus avec le Directeur de Mission et les chefs de mission au cours de nos missions d'audit, de présenter l'évaluation du risque d'audit lié au contrôle.

Mettre en évidence les différentes procédures d'évaluation du risque d'audit revient à avoir une certaine compréhension du système de contrôle de l'entité auditée pour pouvoir évaluer le dispositif de contrôle interne en place.

5.4.1 Compréhension du système de contrôle interne de l'entreprise

La compréhension du système comptable d'une entité ainsi que son contrôle interne constitue un aspect majeur en ce qui concerne l'orientation des travaux des auditeurs du cabinet. Cette compréhension détermine d'une certaine manière l'importance relative qui pourrait être accordée au système comptable et au dispositif de contrôle.

Connaître le système comptable de l'entité auditée, revêt un certain nombre de principes qui visent à identifier et à comprendre :

- les principales catégories de transactions qui résultent des activités de l'entité auditée ;
- les différentes sources ou faits générateurs de ces transactions ;
- la configuration de la comptabilité dans les domaines les plus significatifs, les documents justificatifs et l'ensemble contenu dans les états financiers ;
- le processus d'établissement des documents comptables et financiers de synthèse.

Toutefois, dans certaines missions d'audit, les travaux s'étendent aussi dans l'environnement informatique.

A cet effet, le chef de mission ou le directeur de mission fait appel à un auditeur des systèmes informatiques pour évaluer l'incidence de l'environnement informatique sur l'audit.

Le recours à l'informatique, notons-le, ne modifie en aucun cas l'objectif poursuivi par la mission d'audit. Mais dans certains cas, il pourrait modifier le traitement et la

communication des données et informations financières. C'est dans ce sens uniquement qu'il pourrait avoir un impact sur les systèmes comptables et de contrôle interne.

La constitution des équipes d'audit du cabinet impose les compétences et les aptitudes d'un responsable informatique dans le but de mener à bien la mission d'audit. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle au sein d'une équipe on pourrait avoir deux ou trois collaborateurs en informatique ceci en fonction de la taille de l'entité auditée.

La configuration des équipes d'audit a pour objectif de :

- obtenir une compréhension suffisante des systèmes comptables et de contrôle interne influencés par l'environnement informatique ;
- identifier et déterminer l'incidence de l'environnement informatique sur l'évaluation générale du risque au niveau du solde des comptes et des catégories de transactions ;
- concevoir et mettre en œuvre des tests de procédures et contrôles substantifs.

Certaines entités auditées confrontent les auditeurs du cabinet à prendre en compte un certain nombre de paramètres qui tournent autour de la complexité informatique. Nous pouvons par exemple faire allusion au volume important de transactions ou d'opérations qui pourraient entraver l'identification et la correction des erreurs par les utilisateurs eux-mêmes.

De plus nous pouvons aussi mettre en relief l'organisation des activités informatiques du client et du degré de concentration ou de décentralisation du traitement informatique au sein de l'entité.

5.4.2 Evaluation du contrôle interne de l'entité auditée

Au cours de toutes les missions d'audit que nous avons effectuées, nous avons remarqué qu'il est important pour tous les membres de l'équipe à avoir au préalable une certaine compréhension de l'environnement auditée. Cette compréhension est la résultante de l'évaluation du dispositif du contrôle interne.

En fonction des analyses et des évaluations qui ont été faites, il sera question de déterminer sur quelle opinion il faudrait s'appuyer pour formuler une assurance sur la conformité des états financiers.

La formulation d'une opinion sur les états financiers de l'entité auditée doit s'appesantir sur un programme de tests qui visent à s'assurer du bon fonctionnement du système.

Les auditeurs du cabinet, pour s'assurer du bon fonctionnement du système passent par les méthodes suivantes :

- entretiens avec les différents responsables et le personnel de l'entité auditée ;
- lecture, analyse et inspection des documents et rapports notamment les manuels de procédures et les différents contrats ;
- rédaction des narratifs ou élaboration d'un schéma descriptif des procédures du contrôle interne.

Les mémorandums et les manuels de procédures qui nous sont présentés doivent être confrontés à ce qui se passe réellement sur le terrain. C'est pourquoi les auditeurs recourent à des tests qui permettent de déceler le niveau du dispositif de contrôle c'est-à-dire savoir si le dispositif de contrôle en place est défaillant ou fort.

Au cours de nos missions, nous avons assisté à l'exécution des :

- tests de cheminement qui ont pour objectif de reconstituer les opérations du début à la fin ;
- tests de conformité qui renseignent les auditeurs sur la conformité de la réalité avec la description narrative ;
- tests de procédures qui aident les auditeurs à s'assurer que l'application des procédures apporte bien les résultats escomptés en termes de sécurité et d'absence de fraude.

5.4.3 Evaluation du risque de non détection du cabinet

Le risque de non détection rappelons-le, est le risque qui incombe à l'auditeur.

En effet, le risque de non détection est le risque que les procédures mises en œuvre par l'auditeur concourent à l'expression d'une opinion erronée sur une catégorie d'opérations.

Nous présenterons donc les différentes techniques d'audit utilisées par le cabinet Ernst and Young pour détecter les inexactitudes ou les erreurs présentes dans les comptes ou dans une catégorie d'opérations.

5.4.3.1 Revue de procédure de contrôle

Dans le cadre de la revue des procédures de contrôle, les auditeurs s'assurent de l'effectivité des contrôles mis en place afin de voir si oui non ils sont défailants.

Il est question de savoir ici si les procédures de contrôles décrites par l'entité auditée sont réellement appliquées. Nous pouvons par exemple prendre le cas de l'établissement mensuel des états de rapprochement bancaire dont nous devons vérifier la fréquence d'établissement. L'analyse des procédures de contrôle oriente les travaux de l'auditeur.

La phase de revue des procédures est effectuée avant celle des comptes. C'est dans ce sens qu'elle connaît l'appellation de pré-final.

5.4.3.2 Revue analytique

Cette technique est utilisée par les auditeurs du cabinet à différents stades de la mission d'audit notamment la phase de découverte, de contrôle des comptes ou de conclusion.

Il est donc important pour les auditeurs de respecter :

- la revue de vraisemblance ;
- les comparaisons de données absolues ;
- les comparaisons de données relatives (ratios) ;
- les analyses de tendances.

Il sera donc question pour nous de vérifier si l'équipe d'audit en charge d'effectuer la mission de contrôle respecte les démarches de la revue analytique et en assure la mise en œuvre.

5.4.3.3 Contrôle physique

Les contrôles physiques que nous avons faits étaient ceux relatifs à nos missions d'inventaires qui se sont déroulées aux dates de 30 décembre 2014 et 31 décembre 2014 au sein de certaines entreprises du Sénégal.

Ces contrôles physiques, nous ont permis de contrôler de manière visuelle l'existence des actifs tels que les immobilisations, les stocks, les caisses et les effets en portefeuille.

Cette procédure est utilisée par les auditeurs du cabinet pour contrôler de manière visuelle

5.4.3.4 Sondages

La démarche générale et le choix de la technique relève du jugement professionnel du réviseur des comptes. La vérification de toutes les opérations enregistrées par les entités auditées peut être possible dans la mesure où celles-ci ne sont pas nombreuses.

En raison de l'impossibilité matérielle de vérifier toutes les opérations, nous avons assisté à la mise en œuvre d'une technique de sondage qui a été appliquée au niveau de l'examen des comptes fournisseurs, des stocks, des immobilisations et de la trésorerie.

Au cours de nos différentes missions, nous avons utilisé les outils informatiques qui sont développés par le cabinet EY. Ces outils ou logiciels informatiques sont connus sous l'appellation de « Micro-start » et de « Random ».

A partir d'une population donnée, le logiciel Random nous a permis de faire des sélections au hasard sur un type bien défini. Par exemple pour vérifier si les états de rapprochement bancaire sont établis tous les mois, le logiciel Random se chargera de sélectionner au hasard des mois de janvier à décembre.

En ce qui concerne la recherche de certains montants, on recourt au logiciel Micro-Start qui nous permettra de déterminer les montants que l'on recherche.

Les logiciels de sondage qui sont utilisés par le cabinet EY ne sauraient faire l'objet d'une illustration dans le présent mémoire. Les clauses de confidentialité étant à respecter.

5.4.3.5 Seuil de signification

Au cours de nos missions d'audit avec le cabinet, nous avons remarqué que les directeurs chef de mission ou encore les chefs de mission procédaient à une détermination des seuils de signification.

La matérialisation du seuil de signification dépend du chiffre d'affaires qui est réalisé par les entités auditées.

Pour la détermination du seuil de signification, le cabinet dispose d'une check-list dont l'objectif est de déterminer le seuil de signification de manière appropriée dans le cadre de la planification et l'exécution de l'audit.

Le chef de mission détermine un seuil de signification global, c'est-à-dire un seuil de signification pour les comptes annuels pris dans leur ensemble. Un pourcentage est souvent appliqué par rapport à un critère de référence choisit comme point de départ. 5 % appliqué au bénéfice avant impôt peut être considéré comme approprié pour une entité avec but lucratif tandis que 1 % du chiffre d'affaires ou des recettes pourrait être considéré comme approprié pour une entité du secteur non marchand.

Un pourcentage plus élevé ou plus faible peut être davantage approprié dans certaines circonstances. Pour une petite entité dans laquelle un propriétaire prélève la plupart du bénéfice avant impôt sous forme de rémunération, un critère de référence tel que le bénéfice avant rémunération et impôt peut être pertinent.

Par ailleurs, le chef de mission détermine un seuil de signification pour la réalisation des travaux, c'est-à-dire un seuil de signification plus faible (que le seuil de signification global) afin de tenir en compte la probabilité que le total des anomalies qui prises individuellement sont non significatives (en fonction du seuil de signification global) fasse que les comptes annuels soient manifestement erronés.

Tableau 5 : Fixation de seuil de signification global

Type d'entité	Base	Pourcentages types
Secteur marchand	Revenus provenant d'opérations habituelles	Entre 3 et 7 %
	Revenus bruts	1 à 3 %
	Autre (à décrire)	1/2 à 2 %
Secteur non marchand	Revenus totaux ou dépenses	1/2 à 2 %
	Autre (à décrire)	

Source : Nous-mêmes à partir des missions d'audit

Après la détermination du seuil de signification, le réviseur des comptes du cabinet cherche à savoir s'il existe des informations additionnelles portées à sa connaissance qui diffèrent significativement des informations sur lesquelles le seuil de signification global initial et le programme d'audit ont été basés.

5.4.3.6 Confirmation externe

Il s'agit ici pour le cabinet Ernst and Young d'entrer en contact avec les différentes parties prenantes de l'entité auditée. Cette procédure est utilisée pour confirmer directement une information auprès des clients, fournisseurs, avocats, assureurs, bailleurs de fonds et banques.

La procédure de confirmation externe utilisée par le cabinet Ernst and Young suit les étapes ci-après :

- la détermination de la liste de parties prenantes ou tierce en relation d'affaires avec l'entité à circulariser ;
- la transmission de la liste des tiers à circulariser à la direction générale ;
- l'expédition des correspondances aux tiers qui figurent sur la liste sur la base des modèles de l'auditeur ;
- la réception par le cabinet des réponses en provenance des tiers circulés.

5.4.3.7 Contrôle sur les pièces

Le contrôle sur les pièces exige une certaine particularité en ce sens où la vérification se fait sur les pièces probantes par les auditeurs.

Le contrôle sur les pièces ne prouve que l'équilibre algébrique en ce qui concerne une comptabilité à partie double par exemple. C'est dans ce même ordre d'idées qu'il renvoie à l'utilisation de pièces justificatives qui permettent de valider une quelconque opération.

NB : le contrôle sur les pièces peut dans certains cas porter sur des pièces externes notamment une facture d'un fournisseur et les relevés bancaires ou internes avec le cas des documents internes de l'entité auditée.

5.4.3.8 Contrôles informatiques généraux

Les contrôles informatiques ont fait intervenir les auditeurs IT du cabinet. Ces contrôles ont consisté à regrouper l'ensemble des procédures de contrôles liés à tous les traitements informatiques.

Ils se sont intéressés en particuliers aux points ci-après :

- les différents types d'environnement informatiques ;
- les types de contrôles généraux et ;
- les contrôles généraux pour les environnements informatiques.

Les contrôles effectués visent à déterminer le niveau de couverture fonctionnelle, les droits d'accès, la qualité et la sécurité des données et les modifications du système.

Conclusion

Le chapitre sur l'évaluation du risque d'audit au cours d'une mission d'audit légal nous a permis d'appréhender les notions qui portent sur les revues de procédure de contrôle, les revues analytiques, les contrôles physiques et l'ensemble des paramètres qui définissent la prise de connaissance de l'environnement audité.

Il nous a aussi permis de comprendre l'utilité de ces procédures d'audit qui sont appliquées au sein du cabinet Ernst and Young.

En effet, les procédures d'évaluation du risque d'audit mettent en relief des points clés voire même incontournables qui permettent au réviseur des comptes d'évaluer le niveau de risque qui pourrait grever l'activité de l'entreprise.

Le chapitre suivant fera l'objet d'analyse à partir desquels nous formulerons des recommandations.

CHAPITRE 6 : ANALYSES DES PROCEDURES D'EVALUATION DU RISQUE D'AUDIT ET RECOMMANDATIONS

Au cours du chapitre précédent, nous avons mis en relief les différentes procédures d'évaluation du risque d'audit qui étaient ou qui sont mises en place par le cabinet Ernst and Young au cours de l'étape pré-final.

Le chapitre que nous abordons, nous permettra d'analyser les différentes procédures d'évaluation tout en se référant aux modalités pratiques d'application qui sont imposées par les normes internationales d'audit.

A l'issue des différents rapprochements, nous pourrons ainsi tirer des insuffisances qui nous permettront de proposer ainsi des recommandations.

6.1 Présentation des résultats

La présentation des résultats consiste à ressortir les données et les éléments qui constituent l'évaluation du risque d'audit par le cabinet.

En effet, ressortir des résultats revient à faire un rapprochement entre la revue de littérature qui nous a permis de mieux cerner l'essence même du sujet et les méthodes d'évaluation qui sont appliquées.

L'analyse des procédures et des modalités pratiques d'applications édictées par les Normes Internationales d'Audit (ISA) nous permet donc de pouvoir retracer et ressortir au niveau de chaque cellule intervenant dans l'analyse du risque d'audit des forces et des faiblesses.

Tableau 6 : Récapitulatif des forces et des faiblesses du cabinet Ernst and Young dans l'évaluation du risque d'audit.

Niveau d'identification des forces et des faiblesses	Forces	Faiblesses
Organisation du cabinet	Existence d'un manuel de procédures	
	Utilisation des Normes Internationales d'audit	
Prise de connaissance de l'entité auditée	Entretien entre le Directeur Chef de mission et tous les membres de l'équipe d'audit	Absence d'un questionnaire de prise de connaissance préétabli
	Entretien avec la direction générale et les autres membres de l'entreprise	
	Analyse documentaire et collecte des informations	
	Utilisation d'un mémorandum descriptif préétabli par le cabinet	
	Utilisation des procédés d'observation physique et d'inspection	
	Mise en œuvre des procédures analytiques	
Evaluation du contrôle interne	Exécution des tests de contrôle et de permanence	Complexité de la technique de sondage
	Utilisation des questionnaires et des guides opératoires	
	Utilisation de la grille d'analyse des tâches	
	Utilisation d'un tableau d'évaluation du système de l'entité auditée	
Organisation des travaux d'audit	Revue des travaux par le chef de mission et le Directeur chef de mission	effectif réduit en matière d'exécution des inventaires
	Répartition des process de contrôle en fonction du niveau d'expérience	Réception tardive des demandes de confirmation

Source : Nous-mêmes, à partir de nos missions d'audit.

6.1.1 Forces relevées

Pour mener à bien une mission de commissariat aux comptes et s'assurer ainsi de la minimisation du risque d'erreur, l'équipe en charge de la mission d'audit par le biais des exigences du cabinet fait acte d'un certain nombre de paramètres.

6.1.1.1 Organisation du cabinet

Le cabinet Ernst and Young dispose d'un manuel de procédures qui permet à tout membre de l'équipe d'audit de pouvoir mener une mission en respectant les règles et les normes qui font référence à la déontologie et à l'éthique.

De plus, il est à noter que le manuel de procédures du cabinet EY décrit de manière précise les différentes démarches qui doivent être suivies pour la réalisation des travaux au sein d'une entité.

Le manuel de procédures est très important au sein du cabinet car il permet à tout membre ou collaborateur nouveau d'avoir une connaissance bien définie sur l'ensemble des directives et des obligations qui doivent être respectées au cours des missions d'audit.

6.1.1.2 Analyse de l'entité auditée et prise de connaissance

L'analyse de l'entité et la prise de connaissance se fait par le respect de certaines pratiques. Le cabinet Ernst and Young recourt à un ensemble de procédés qui tournent autour de la prise de connaissance auprès de la Direction générale, de la direction financière et autres personnes concernées les activités d'exploitation de l'entité auditée, des procédés analytiques et de l'observation physique par le biais des inventaires.

Pour mieux appréhender les différentes méthodes de prise de connaissance et d'évaluation de l'environnement de l'entité auditée, nous avons remarqué au cours de nos missions que le Chef de mission convoquait un petit entretien entre les différents membres de l'équipe : le Team Planning Event qui avait pour objectif de mettre les auditeurs au même niveau d'information afin de mieux réfléchir sur la nature des risques qui grèvent l'activité de l'entreprise.

Nous pouvons aussi souligner que le cabinet dispose de check-lists et de questionnaires préétablis qui permettent d'avoir une meilleure connaissance de l'entité auditée.

6.1.1.2.1 Exécution des entretiens au sein de l'entreprise auditée

Avant l'arrivée de l'équipe d'audit au sein de l'entité auditée, une demande de documents est préalablement introduite par le Directeur Chef de Mission. Cette demande a pour objectif de faciliter l'analyse documentaire et la collecte des documents afférents à la mission.

Une fois l'équipe d'audit arrivée sur place, nous avons remarqué un premier entretien de groupe dirigé par le Directeur Chef de mission avec le Directeur Général pour certaines entités et pour d'autres encore le Directeur Administratif et financier et le chef comptable.

L'objectif de ces entretiens est de définir les besoins de l'entité et d'avoir ainsi une vue d'ensemble qui permettra d'orienter les travaux de la mission d'audit.

6.1.1.2.2 Collecte des documents et analyse documentaire

L'analyse documentaire nous a permis de consulter tous les documents qui sont relatifs à l'activité des entités auditées.

La mise en œuvre et l'exécution des travaux d'audit recourent à la collecte des documents et d'informations qui sont des éléments incontournables lors de la prise de connaissance de l'entité. Les informations et les documents qui font l'objet de la bonne exécution des travaux couvrent généralement plusieurs domaines et nous ont mis en relation avec le personnel en charge des finances et de la comptabilité, le personnel du service juridique et celui de la direction générale.

Au cours des missions d'audit, nous avons remarqué que les domaines précités font l'objet d'analyse et d'étude par les auditeurs du cabinet. C'est dans ce même ordre d'idées que nous avons aussi remarqué l'utilisation de certains documents tels que les rapports d'analyse financière et économique, les informations sur les banques au sein desquelles l'entité possède ses comptes, ceci dans l'objectif de disposer d'un maximum d'informations.

Par ailleurs, l'expérience passée des auditeurs auprès de l'entité auditée leur permet d'avoir une certaine connaissance sur la vie de l'entreprise ainsi que les différentes procédures qui sont mises en place.

L'expérience qu'ont les auditeurs sur l'entité auditée leur permet de :

- vérifier le fait que les anomalies relevées dans le passé aient été corrigées ou non ;
- comprendre l'environnement et la nature de l'entreprise tout en analysant son dispositif de contrôle interne : ses forces et ses faiblesses ;
- d'évaluer l'impact des changements survenus au sein de l'entité afin de ressortir le niveau de risque d'anomalies significatives.

La méthode de collecte des informations auprès des entités auditées se conforme sans équivoque à la Norme Internationale d'Audit (ISA) 240.

6.1.1.2.3 Exécution du procédé d'observation physique et d'inspection

Au cours des entretiens et de l'analyse documentaire, les auditeurs ont part à certaines informations qu'il est important de vérifier et de confronter à la réalité. C'est dans ce sens que le cabinet recourt à l'observation physique et à l'inspection.

Préconisées par la Norme Internationale d'Audit (ISA) 315 ces méthodes constituent un élément majeur dans la collecte des informations et surtout dans la confirmation de certains postes d'actifs du bilan de l'entreprise.

Au cours de cette phase, nous avons pu exécuter des tâches qui nous ont permis de mieux nous imprégner des activités de l'entreprise.

Parmi les procédés d'observation et d'inspection du cabinet, nous avons pu retenir les suivants :

- l'observation basée sur les activités d'exploitation de l'entreprise qui a consisté pour chaque auditeur à observer les différentes activités et leurs circuits notamment la production, la réception ou livraison des marchandises pour certaines entités auditées, et pour d'autres la passation de la commande, les modalités de paiement et la réception de la commande ;
- l'analyse et l'examen des documents qui forment une sorte d'inspection qui portent sur les documents relatifs aux descriptions des postes, manuels de procédures sur

les systèmes comptables et le contrôle interne, rapports annuels et financiers des exercices antérieurs ;

- la visite des locaux a permis d'effectuer un constat sur les immobilisations, les stocks et l'ensemble de l'actif corporel de l'entité qui peuvent justifier les soldes présents sur le bilan de l'entreprise. L'exécution de ces visites a pour objectif de mettre en relation les dispositions prises dans le dispositif de contrôle pour garantir la sécurité de l'actif corporel ;
- le cheminement des opérations à travers la pertinence du système d'information ayant pour but de confirmer la fiabilité et la compréhension l'information financière.

6.1.1.2.4 Réalisation des procédures analytiques

La compréhension globale de l'activité de l'entreprise et de son environnement est une pratique qui permet aux auditeurs d'identifier les zones de risques qui pourraient entraver l'exécution de la mission d'audit. Au cours de nos différentes missions, nous avons remarqué l'utilisation des procédures analytiques par le cabinet.

Les procédures analytiques permettent aux auditeurs d'évaluer le niveau de performance de l'entreprise. A cet effet, évaluer les tendances globales de l'entité amène les auditeurs à respecter certaines procédures parmi lesquelles :

- le choix des données et des procédés analytiques à mettre en œuvre ;
- l'estimation d'un solde d'un poste ou d'un compte ;
- la comparaison des prévisions avec les données comptables et l'identification des différences significatives.

Les procédures analytiques sont appliquées par les Directeurs Chef de mission ou encore les chefs de mission du cabinet qui se réfèrent à la Norme Internationale d'Audit (ISA) 520, ce qui leur permet de relever les écarts et les incohérences qui pourraient avoir une incidence sur la régularité des états financiers.

6.1.1.3 Evaluation du contrôle interne de l'entité auditée

Pour mieux évaluer le contrôle interne de l'entité auditée, les auditeurs mettent en place un certain nombre de procédés.

6.1.1.3.1 Rédaction des narratifs et exécution des tests

Comprendre le fonctionnement et le circuit d'un processus revient à en faire une description. Au cours de notre stage, nous avons eu à effectuer des entretiens individuels qui nous ont permis d'appréhender le fonctionnement de certains processus.

A l'issue de la rédaction des narratifs, les membres de l'équipe sous la coordination et le contrôle du chef de mission ou du Directeur Chef de Mission élaborent des tests de contrôle en vue de confronter ce qui a été dit ou ce qui a été décrit à ce qui a été fait ou ce qui est fait.

6.1.1.3.2 Utilisation des guides opératoires et questionnaires

Au cours de ses travaux d'audit, après avoir préalablement pris connaissance des activités de l'entreprise, nous avons remarqué que chaque membre de l'équipe d'audit avec l'aide du chef de mission met en place des questionnaires qui servent d'étalon.

Généralement connus sous l'appellation « What Could Go Wrong » ces questionnaires et interrogations permettent à l'ensemble de l'équipe d'audit d'évaluer si les procédures de l'entité audité remplissent les objectifs fondamentaux du contrôle interne tout en décelant ses forces et ses faiblesses.

Les questionnaires sont préétablis par le cabinet à l'aide de guides opératoires qui concourent au fait qu'aucune question ne soit oubliée et que toute impertinence ou toute défaillance puisse être soutenue par des tests de contrôle.

Conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA), le cabinet Ernst and Young a mis en place un certain nombre de contrôles par cycle qui permettent de réaliser une étude assez complète des processus de l'entreprise.

6.1.1.3.3 Utilisation des grilles de séparation des tâches

La grille de séparation des tâches est un outil élaboré par le cabinet EY en vue de permettre aux auditeurs de pouvoir décomposer les différentes tâches et fonctions qui sont à la charge du personnel de l'entité audité.

La grille d'analyse de contrôle interne sert à détecter les cumuls de fonction. Il s'agit d'un tableau qui permet de décomposer la procédure en différentes opérations assumées par les agents ou les services de l'entreprise.

L'élaboration de la grille d'analyse de contrôle interne ou des tâches est une démarche qui permet à chaque auditeur du cabinet d'identifier les forces et les faiblesses du système qui pourraient avoir un impact sur les états financiers. C'est dans ce sens qu'il est important pour l'auditeur de savoir exactement qui fait quoi pour mieux apprécier le principe de séparation des fonctions.

6.1.1.3.4 Utilisation des guides opératoires et questionnaires

Le tableau d'évaluation résume l'ensemble des constats (forces et faiblesses) décelés à l'aide des différents outils notamment les descriptions narratives, les questionnaires et guides opératoires et les grilles d'analyse du contrôle interne.

Le Chef de mission ou le Directeur chef de mission intègre dans son évaluation, un certain nombre de paramètres qui permettent de ressortir :

- les forces du système de contrôle ;
- les faiblesses du système de contrôle ;
- les effets possibles de ces faiblesses ;
- l'incidence des faiblesses sur les états financiers ;
- l'incidence des faiblesses sur le programme d'audit des comptes ;
- les recommandations à faire à l'entreprise.

Tous les points suscités sont remontés dans le rapport de contrôle interne.

6.1.1.4 Procédures d'évaluation du risque de non détection

Les différents contrôles et logiciels de travail auxquels recourt le cabinet EY leur permettent de réduire le risque de non détection à un niveau considérablement faible.

De plus, nous avons pu constater que les auditeurs du cabinet utilisent la revue des procédures de contrôle car elle leur permet de limiter l'étendue de ses travaux sur les cycles ouverts par les points forts dans la mesure où l'existence et l'application de ces points forts ont déjà permis de traiter le risque d'erreur significative.

6.1.2 Faiblesses relevées

Les procédures d'évaluation du risque d'audit qui sont mises en place par le cabinet Ernst and Young respectent la majorité des règles et des normes qui sont édictées par les Normes Internationales d'Audit (ISA).

Le respect de ces normes constitue des points forts pour le cabinet.

Toutefois, au cours de nos missions d'audit, nous avons pu relever quelques faiblesses qui tournent autour de l'évaluation du contrôle interne et au niveau des procédures d'évaluation du risque de non détection.

6.1.2.1 Au niveau de l'évaluation du contrôle interne

Au cours de l'évaluation du dispositif du contrôle interne, les missions ou encore les travaux d'audit peuvent connaître certaines insuffisances.

Nous avons remarqué certaines insuffisances au niveau des descriptions narratives et les techniques de sondages utilisés.

6.1.2.1.1 Au niveau des descriptions narratives

Les descriptions narratives présentent une suite d'opérations faisant apparaître les décisions, les responsabilités et les opérations. Elles sont des rédactions schématisées de la procédure qui constitue une base pour les tests de conformité qui visent à vérifier l'application des procédures.

Les descriptions narratives ont pour objectif principal la compréhension d'un système ou d'une procédure dans son ensemble. Cependant nous avons remarqué que l'élaboration de ces descriptifs connaissait certaines limites telles que :

- absence de guide d'entretien qui puisse permettre à chaque auditeur de connaître les points et les éléments importants à prendre en compte ;
- une présentation peu compréhensible à cause de la mauvaise écoute de son interlocuteur et de la mauvaise transcription.

6.1.2.1.2 Complexité des techniques de sondage

En raison de l'impossibilité matérielle de vérifier l'exhaustivité des opérations l'auditeur met en œuvre tous les moyens qui lui permettent d'avoir une assurance raisonnable sur la situation des comptes de l'entité auditée.

Les missions effectuées par les équipes d'audit du cabinet, recourent à des techniques de sondages assez spécifiques qui permettent de sélectionner un échantillon sur lequel les procédures d'évaluation sont appliquées.

L'échantillon sélectionné exerce un impact assez important dans la population étudiée. S'il n'est pas représentatif, il y'a des risques qu'il y'ait une non détection d'anomalie significative.

Au cours de nos travaux, nous avons relevé les constats ci-après :

- une certaine complexité des techniques de sondage qui nécessitent certaines aptitudes notamment l'expérience dans le domaine ;
- une sélection partielle d'un ensemble de données qui ne fournissent pas toujours les informations sur certains soldes.

6.1.2.2 Au niveau du risque de non détection

Comme nous l'avons mentionné un peu plus haut, le risque de non détection est le risque que l'auditeur puisse exprimer une opinion relativement fausse sur l'interprétation de la régularité et de la sincérité des comptes de l'entité auditée.

6.1.2.2.1 Confirmation externe

La confirmation externe ou circularisation est une demande qui est faite par le cabinet dans le but de lui confirmer directement toutes opérations, soldes ou autres renseignements.

La circularisation a été faite au niveau de certains fournisseurs, banques, notaires et avocats.

Dans le cadre de la dite circularisation, nous avons pu constater :

- une non exhaustivité de l'information envoyée ;

- des réponses tardives en provenance des tiers circulés.

6.1.1.2.2 Contrôle physique

Le contrôle physique qui est effectué par les équipes d'audit leur permet de voir l'existence de l'actif immobilisé de l'entreprise.

Cependant, nous avons remarqué au cours de nos missions d'inventaire que le cabinet ne dispose pas d'assez de ressources humaines pour pouvoir effectuer l'ensemble des inventaires.

L'analyse des forces et des insuffisances que nous avons pu faire nous a permis de ressortir le tableau ci-après.

6.2 Recommandations

Les Normes Internationales d'Audit prônent le respect et la mise en œuvre de procédures d'audit qui permettent d'apprécier le mode organisationnel d'un cabinet.

A l'issue de la présentation et de l'analyse de nos résultats, il sera question pour nous dans cette présente section de mettre en relief les différentes recommandations que nous proposons au cabinet.

6.2.1 Recommandations sur les ressources humaines

De l'analyse que nous avons eu à faire en ce qui concerne le personnel du cabinet, nous avons remarqué que les effectifs des équipes d'audit étaient relativement réduits par rapport au nombre de missions et par rapport à la taille de certaines entités auditées.

Nous proposons à l'associé partenaire du cabinet de mettre en place un politique de ressources humaines basée sur le renforcement des équipes d'audit qui puisse permettre au nombre d'auditeurs ayant commencé une mission de la mener jusqu'au bout.

6.2.2 Recommandations sur les procédures de risques inhérents

Au début de chaque mission d'audit, il est important pour les équipes d'audit de maîtriser l'environnement de l'entité auditée.

Nous proposons au cabinet, de mettre l'accent sur les réunions qui précèdent les missions d'audit afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs d'étudier l'environnement de l'entreprise par le biais de :

- la compréhension des forces du marché et des facteurs d'environnement ;
- l'étude de l'influence des parties prenantes ;
- l'identification des cycles d'exploitation qui présentent un grand niveau de risques.

Mettre en évidence tous ces points suscités, permettra au Directeur Chef de mission et son équipe de mieux comprendre les obligations, les contraintes et les motivations des dirigeants ainsi que l'implication de chacun d'eux sur l'élaboration des comptes.

6.2.3 Recommandations sur les procédures de risques inhérents

Les procédures liées au contrôle constituent un fondement majeur en ce qui concerne l'orientation des travaux d'un auditeur.

Nous recommandons au cabinet Ernst and Young d'enrichir encore plus ses connaissances dans l'environnement de contrôle par le biais de :

- l'honnêteté et l'éthique dans les entités auditées ;
- l'implication des dirigeants et l'ensemble des moyens qu'ils mettent en œuvre pour assurer bon niveau de contrôle ;
- les politiques économiques, sociales, technologiques et environnementales.

La prise en compte de cet ensemble d'éléments permettrait de mieux cerner le risque inhérent à l'entité, le mode de gestion organisationnel et l'impact de toutes les décisions qui sont prises par les dirigeants.

De plus, il serait important pour le cabinet de mettre l'accent sur un certain nombre de paramètres afin de mieux procéder à l'exécution des travaux.

Nous pouvons citer :

- l'évaluation de l'environnement général du contrôle interne ;
- l'analyse du processus de clôture des comptes ;

- l'étude du processus interne de maîtrise des risques de l'entité ;
- la mesure de la performance de l'entreprise.

Dans la logique selon laquelle les processus contribueraient d'une certaine manière à l'élaboration des comptes, il serait important pour le cabinet de prendre en compte tous les éléments que nous avons mentionnés, ceci dans l'optique de mieux appréhender le risque de contrôle.

Les auditeurs du cabinet se devront de matérialiser l'évaluation du risque combiné, en insistant sur la nécessité d'établir les liens entre d'une part l'appréciation des risques inhérents et les risques de contrôle, et d'autre part les procédures d'audit à mettre en œuvre.

Il serait aussi important d'utiliser de nouvelles techniques qui permettront l'identification et l'évaluation des risques inhérents et ceux qui sont liés au contrôle notamment l'analyse stratégique, l'étude des forces du marché, la revue du processus de clôture des comptes et le processus interne de maîtrise des risques qui pourront fournir au cabinet les points jugés importants pour les clients.

6.2.4 Recommandations sur les procédures de risques inhérents

Nous proposons au cabinet de mettre en place un peu plus d'outils qui permettraient de renforcer les contrôles et d'effectuer d'autres audits complémentaires qui seraient nécessaires à la minimisation ou encore à la réduction du risque de non détection afin que ce dernier puisse tendre vers 0.

Conclusion

Au terme de notre chapitre, il a été question pour nous de relever les forces et les faiblesses qui sont relatives à l'évaluation du risque d'audit au cours d'une mission de commissariat aux comptes par le cabinet Ernst and Young.

En effet, le cabinet dispose d'un certain nombre de moyens et de ressources qui lui permettent de mettre en relief toutes les procédures relatives à l'évaluation du risque inhérent et du risque de contrôle.

Cependant, il est à noter que l'importance du volume des opérations traitées et le temps alloué à l'exécution des missions peuvent impacter sur la qualité des travaux.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

L'évaluation du dispositif de contrôle par l'auditeur met en relief la combinaison de deux risques majeurs à savoir le risque inhérent et le risque lié au contrôle.

La connaissance et l'analyse de ces deux principaux risques permet à l'auditeur d'avoir une assez grande connaissance de l'environnement général de contrôle de l'entreprise qui concourt à déceler les risques qui gravitent autour de l'élaboration des états de synthèse.

De plus, la mise en œuvre des outils et procédures d'évaluation du risque permettent à l'auditeur de mesurer le niveau de croissance et d'expansion de l'entreprise pour contrôler l'ensemble de ces risques par des systèmes et des contrôles qui aboutissent à un audit efficace et efficient.

Cette deuxième partie qui concerne le cadre pratique de notre mémoire a donc eu pour objectif, grâce l'ensemble des éléments et des informations que nous avons pu recueillir, de mettre en relation l'évaluation du risque d'audit au cours d'une mission de commissariat aux comptes par le cabinet Ernst and Young et la démarche analytique qui est proposée par les Normes Internationales d'audit (ISA).

**CONCLUSION
GÉNÉRALE**

La démarche d'un audit financier et comptable réside dans la capacité du réviseur des comptes à utiliser un ensemble d'outils et de moyens qui garantiraient la qualité des travaux.

C'est par la prise en compte de cet ensemble de paramètres que peut être déterminée la nature de l'obligation du commissaire aux comptes qui est une obligation de moyens. Par suite, leur responsabilité suppose l'existence d'une faute prouvée par le demandeur.

D'une manière générale, il y'a faute du commissaire toutes les fois qu'un préjudice est causé, qui ne l'aurait pas été si le commissaire avait agi avec la diligence et la prudence qu'on est en droit d'attendre d'un professionnel.

En effet, comme toute entreprise ou société qui vise à assurer et à garantir la pérennité de ses activités, les cabinets d'audit eux aussi évoluent dans le même esprit d'analyse. C'est pourquoi, chaque cabinet met en place un ensemble de moyens tant humains, matériels que financiers qui visent à satisfaire la clientèle financière.

Satisfaire la clientèle financière, impose la prise en compte d'un ensemble de paramètres notamment l'utilisation des Normes Internationales d'Audit (ISA). Les normes d'audit permettent au réviseur des comptes de suivre une démarche spécifique qui participe à la formulation d'une opinion.

Ainsi, le recensement des forces et des faiblesses d'une entreprise et la recommandation de mesures palliatives des insuffisances permettra donc d'élaborer un rapport sur le contrôle interne. Ce rapport de contrôle interne sera un outil de communication de l'information financière qui permettra aux propriétaires de l'entreprise, aux dirigeants et aux différentes parties prenantes d'avoir une vue d'ensemble sur la situation financière.

Nous avons compris dans notre étude qu'une mission d'audit doit respecter un plan et un programme qui définissent les différentes procédures qui permettent d'évaluer un risque d'audit au cours d'une mission de certification des comptes.

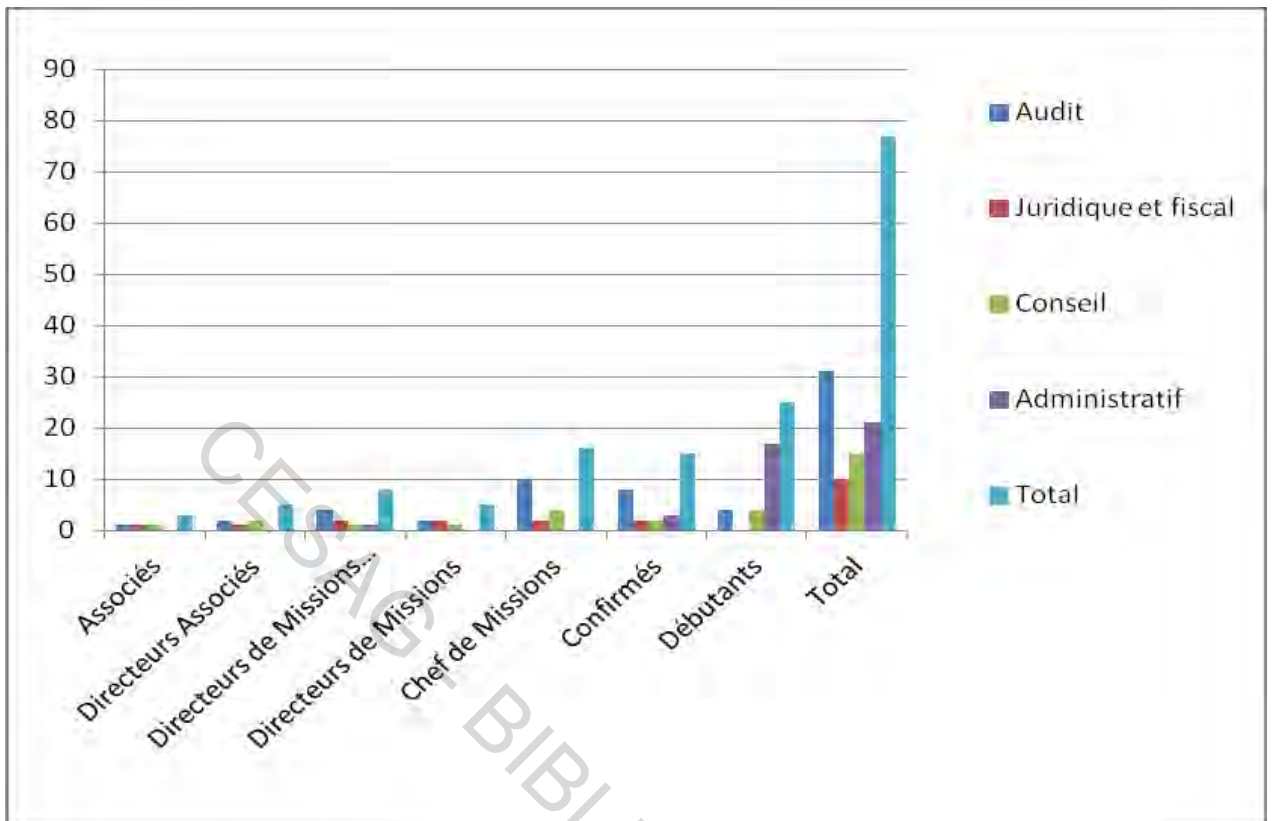
Par ailleurs, notre étude nous a permis de comprendre l'importance de l'analyse des risques au cours de l'exécution des travaux d'audit, ainsi que la vulnérabilité et la menace que pouvaient connaître les dispositifs mis en place.

Il apparait donc important d'analyser préalablement le risque inhérent et le risque de contrôle (qui sont tous deux les risques de l'entreprise) afin de mettre en évidence des tests qui visent à évaluer le niveau de contrôle interne.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

Annexe 1 : Diagramme de répartition de l'effectif du cabinet Ernst and Young Sénégal



Source : Nous-mêmes.

Annexe 2 : Questionnaire sur les procédures d'évaluation du risque d'audit

1. Quelle est l'organe de l'entreprise qui sollicite votre cabinet d'audit pour les missions ?

Conseil d'administration Direction Générale

Autre (préciser)

2. En ce qui concerne l'exécution de vos missions d'audit, pouvez-vous énumérer vos procédures d'audit ?

Contrôles sur les pièces ;

Observation physique ;

Confirmation directe ;

Examen analytique ;

Sondages.

3. Vos procédures d'audit prennent-elles en compte le risque d'audit ?

OUI NON

4. Pouvez-vous énumérer les différentes composantes du risque d'audit ?

Risque inhérent ;

Risque lié au contrôle ;

Risque de non détection.

5. Disposez-vous d'une procédure qui évalue chacune des composantes du risque d'audit?

OUI NON

6. Pouvez-vous nous décrire les différentes étapes de l'évaluation de chaque composant du risque d'audit?

Première étape- prise de connaissance de l'entité auditée : évaluation du risque inhérent

Deuxième étape-identification des risques et évaluation du dispositif du contrôle interne : évaluation du risque lié au contrôle

Troisième étape- techniques d'exécution des tests de contrôle : évaluation du risque de non détection

7. Disposez-vous d'une technique de détermination du seuil de signification ?

OUI NON

8. Les membres de l'équipe d'audit sont-ils formés pour la mise en œuvre des procédures d'audit ?

OUI NON

9. Les procédures d'évaluation du risque d'audit sont-elles mises à jour ?

OUI NON

10. Les membres de l'équipe d'audit sont-ils informés de la mise à jour des procédures d'audit?

OUI NON

11. Les procédures d'évaluation du risque d'audit sont-elles applicables par tous les membres de l'équipe d'audit ?

OUI NON Quelques fois

BIBLIOGRAPHIE

1. AHOANGANSI Sêtonджи Evariste Raymond (2010), *Audit et révision des comptes*, 2^{ème} édition, Editions MONDEXPERTS, Abidjan-Cotonou, 923 Pages.
2. AHOANGANSI Sêtonджи Evariste Raymond (2006), *Audit et révision des comptes*, 2^{ème} édition, Editions MONDEXPERTS, Abidjan-Cotonou, 729 Pages.
3. Associations/Ordre des experts comptables (1997), *les missions de l'expert-comptable*, Edition EXPERT COMPTABLE MEDIA, Paris, 267 pages.
4. ATH (1991), *Guide pour l'information financière*, 1ère édition, Paris, 252 Pages.
5. BARBIERI Jean-François (1996), *Commissariat aux comptes*, GLN JOLY éditions, Paris, 288 pages.
6. BARRY Mamadou (2004), *Audit & contrôle interne*, 2ème édition, Sénégalaise de l'imprimerie, Dakar, 267 Pages.
7. COLLINS Lionel, VALLIN Gérard, (1986), *Audit et contrôle interne, Principes, objectifs et pratiques*, 3^{ème} édition, Edition DALLOZ, Paris, 386 pages.
8. COLLINS Lionel, VALLIN Gérard, (1992), *Audit et contrôle interne, Aspects financiers, opérationnels et stratégiques*, Edition DALLOZ, Paris, 373 pages.
9. CORIAT Benjamin & WEISNTEIN Olivier (1995), *Les nouvelles théories de l'entreprise*, éditions LGF/Le LIVRE DE POCHE, Paris, 220 Pages.
10. COOPERS & LYBRAND (2000), *La nouvelle pratique du contrôle interne*, Edition d'ORGANISATION, Paris, 378 Pages.
11. COSO II (2005), *le management des risques de l'entreprise : cadre de référence technique d'application*, Edition d'Organisation, Paris, 337 Pages.
12. DAYAN Armand & Collaborateurs(2004), *Manuel de gestion*, 2ème édition, Edition ELLIPSES/AUF, Paris, 1088 Pages
13. GRAIS Bernard (1992), *Méthodes statistiques*, éditions DUNOD, Paris, 209 Pages.
14. GRAND Bernard & VERDALLE Bernard (2006), *Audit comptable et financier*, 2^{ème} édition ECONOMICA, Paris, 110 pages.
15. HAMZAOUI Mohamed & PIGE Benoît (2005), *Audit : gestion des risques d'entreprise et contrôle interne : normes ISA 200, 315, 330 et 500*, 2ème édition, Edition PEARSON, Paris, 243 Pages.
16. HAMZAOUI Mohamed (2008), *Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne*, Edition PEARSON, Paris, 256 Pages

17. IFACI (2006), *l'auto-évolution du contrôle interne*, Edition IFACI, Paris, 56 Pages.
18. ISA 315 (2009), *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives par la Connaissance de l'entité et de son environnement*, 49 Pages.
19. ISA 315 (2009), *Caractère significatif lors de la planification et de la réalisation d'un audit*, 9 Pages.
20. JIMENEZ Christian & MERLIER Patrick & CHELLY Dan (2008), *Risques opérationnels : de la mise en place du dispositif à son audit*, Edition REVUE BANQUE, Paris, 271 Pages.
21. LEFEBRE Francis (2010), *Mémento Pratique, Audit et commissariat aux comptes*, Edition HERISSEY, 1199 pages
22. LEJEUNE Gérard, EMMERICH Jean-Pierre (2007), *Audit et Commissariat aux comptes*, Edition Gualino, Paris, 329 pages.
23. MAESO Robert (2007), *Comptabilité financière, Opérations courantes en 29 fiches*, 8^{ème} Edition, 155 Pages.
24. MERCIER Antoine & MERLE Philippe (2002), *Audit et commissariat aux comptes*, Editions FRANCIS LEFEBRE, 436 Pages.
25. MIKOL Alain (1998), *Le contrôle interne*, 1^{ère} édition, Editions PRESSES UNIVERSITAIRES DE France, Paris, 126 Pages.
26. MIKOL Alain (1999), *les audits financiers : comprendre les mécanismes du contrôle légal*, 1^{ère} édition, Editions d'Organisation, Paris, 198 Pages.
27. MOREAU Franck (2002), *Comprendre et gérer les risques*, Editions d'ORGANISATION, Paris, 222 Pages
28. MOULIN Phillipe (2009), *Manuel d'initiation à l'audit légal*, 1^{ère} édition, Edition PL Informatique, 155 Pages.
29. NGUENA Octave Jokung (2008), *Management des risques*, Edition ELLIPSES, Paris, 188 Pages.
30. OBERT Robert (2004), *Synthèse droit et comptabilité, Audit et commissariat aux comptes, Aspects internationaux*, 4^{ème} Edition DUNOND, Paris, 495 Pages.
31. OBERT Robert & MAIRESSE Marie-Pierre (2007), *Manuel et applications, Comptabilité et audit*, Edition DUNOND, Paris, 557 Pages.

32. PIGE Benoît (2003), *Audit et Contrôle interne*, 2^{ème} édition, Editions EMS, Paris, 210 Pages.
33. POTDEVIN Jacques (1999), *Audit et transparence financière*, Université Toulouse I, 29 Pages.
34. RENARD Jacques (2008), *Théorie et pratiques de l'audit interne*, 7^{ème} édition, Editions d'ORGANISATION, Paris, 469 Pages.
35. SILLERO Alberto (2003), *Audit et révision légale*, 2^{ème} édition, Edition ESKA, Paris, 236 Pages.
36. SHICK Pierre (2007), *Mémento d'audit interne : méthodes de conduite d'une mission*, Edition DUNOD, Paris, 217 Pages.
37. SIMONS Pascal (1987), *Audit financier*, Editions d'ORGANISATION, Paris, 111 Pages.

WEBOGRAPHIE

38. BELLUZ Diana Del Bel (28/07/2015), Gestion moderne des risques, http://www.camagazine.com/index.cfm?ci_id=10738&la_id=2.
39. BOUANICHE Jose (28/07/2015), L'audit et ses outils informatisés, <http://www.afai.asso.fr/public/doc/367.pdf>.
40. IFAC (24/07/2015), Résumé du guide d'audit, http://www.ifac.org/sites/default/files/downloads/RAcsumAc_du_guide_d_audit_IFAC.pdf.
41. IFACI (01/08/2015), Le management des risques de l'entreprise, http://www.numilog.com/package/extraits_pdf/e235340.pdf.
42. Riskparter (04/08/2015), Le risque opérationnel tel que définit par Bale II ; www.riskparter.lu.